

République d'Haïti

Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies

L'Examen Périodique Universelle
40^e session du Groupe de Travail sur l'EPU
(Janvier – février 2022)

Les défis du secteur de la justice en Haïti

Présenté par la Coalition :

Bureau des Avocats Internationaux (BAI) 32^{ème} Impasse Lavaud B.P. 19048 Port-au-Prince, Haïti +509 2943 2106 / 07 info@ijdh.org http://www.ijdh.org/ 	<i>Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH)</i> 867 Boylston St., 5th Floor Boston, MA, USA 02116 +1 857 201 0991 info@ijdh.org http://www.ijdh.org/ 
<i>Chans Alternativ / Alternative Chance</i> 539 Atlantic Ave. Brooklyn, NY, USA 11217-9996 +1 917 853 0433 / +509 3819 5275 AlternativeChance@gmail.com http://www.alternativechance.org/ 	<i>Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) / National Human Rights Defense Network</i> 9 Rue Rivière Port-au-Prince, Haïti +509 2813 1848 rnddh@rnddh.org www.rnddh.org 

Endossé par :

Project Blueprint (<https://blueprint389096451.wpcomstaging.com/>)

Bureau des Avocats Internationaux (BAI) : Fondé en 1995, BAI est un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit constitutionnel et les droits humains, basé à Haïti, qui fait avancer la lutte du peuple haïtien pour la justice et la démocratie. BAI a aidé les victimes à entamer des poursuites en matière de droits humains, a formé des avocats haïtiens et s'est exprimé sur des questions de justice. BAI travaille avec son organisation partenaire basée aux États-Unis, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti, afin de plaider, poursuivre en justice, forger des alliances et favoriser le développement de réseaux dans le but de créer des voies systémiques vers la justice pour les Haïtiens marginalisés et de tenir responsables les auteurs de violations internationales des droits humains.

Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH) : Fondé en 2004, l'IJDH est une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis qui fait avancer la reconnaissance et la responsabilisation des droits humains en Haïti en partenariat avec son organisation sœur basée en Haïti, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI). L'IJDH et BAI associent le contentieux, le plaidoyer, la formation et la solidarité populaire pour s'attaquer à l'injustice et à ses causes profondes.

Chans Alternativ / Alternative Chance : Fondé en 1996, *Chans Alternativ (Alternative Chance)* est un programme de développement personnel, de conseil par les pairs, de réinsertion pour les criminels déportés à Haïti, qui défend également leurs droits légaux et humains.

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) / *National Human Rights Defense Network* : Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), une organisation de la société civile haïtienne, sans but lucratif a été créé en 1982 sous le nom de National Coalition for Haitian Refugees. L'objectif global du RNDDH est de contribuer à l'émergence d'un État de droit en Haïti, où tous les haïtiens connaissent leurs droits et devoirs et où leurs droits et devoirs sont respectés par tous. Le RNDDH est membre de la Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDDH), du Partenariat Humanitaire de Redevabilité (HAP) et de l'Ensemble Contre la Corruption (ECC). Il est aussi affilié à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), le Programme de Citoyenneté engagée en Haïti-PCEH.

Les défis du secteur de la justice en Haïti

I. Résumé

1. Ce rapport, soumis au nom du Bureau des Avocats Internationaux (BAI), de l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH), de *Chans Alternativ*, et du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), donne une vue d'ensemble des difficultés que rencontre actuellement Haïti pour se conformer à ses obligations en matière de droits humains concernant les recours judiciaires et la responsabilité. L'accent est porté sur l'impunité chronique et l'absence d'un secteur de la justice indépendant, ce qui engendre des violations systématiques des droits à des recours rapides et efficaces, à un jugement équitable dans les délais prévus par la loi et à une protection égale, tels qu'ils sont garantis, inter alia, par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP),¹ la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH),² et la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme (CADH).³ En vertu de la Constitution haïtienne, toutes ces obligations découlant de traités internationaux sont incorporées dans le droit national et remplacent toute disposition contradictoire.⁴

2. Depuis le dernier examen périodique universel (EPU) d'Haïti en 2016, Haïti a régressé vis-à-vis de ces obligations. L'impunité pour les violations des droits humains s'est aggravée et contribue à l'état actuel d'insécurité catastrophique d'Haïti. Le système judiciaire reste dans un état de dysfonctionnement chronique, notamment en raison de l'augmentation des interférences politiques, des menaces contre les agents judiciaires, du manque de ressources et des échecs persistants à s'orienter vers les plus pauvres et les plus vulnérables d'Haïti et à se rendre accessible à ces derniers. La corruption est endémique et il y a des indications claires que le système judiciaire agit pour défendre des intérêts politiques et autres intérêts, plutôt que ceux de la justice. En outre, entre autres en conséquence de ces échecs, la majeure partie de la population carcérale haïtienne est enfermée sans procédure en détention provisoire, dans des conditions qui sont inhumaines et mettent souvent la vie en danger.

3. Ces défis se déroulent dans un contexte de crise aiguë affectant les droits humains et la démocratie en Haïti.⁵ Aucune élection n'a eu lieu depuis 2017⁶ et le Parlement haïtien a été dissous en janvier 2020, le mandat de tous les parlementaires sauf dix ayant expiré.⁷ Le Président Jovenel Moïse a été assassiné le 7 juillet, aggravant encore la crise démocratique et sécuritaire.⁸ Le mandat de M. Moïse était contesté depuis le 7 février 2021.⁹ Il gouvernait par décret depuis la dissolution du Parlement et prenait des mesures de plus en plus autoritaires.¹⁰ Il en résulte une intensification des protestations et une impasse politique sur le mandat présidentiel, des élections - qui selon la majorité de la société haïtienne n'auraient pas pu être organisées de manière crédible sous l'administration Moïse¹¹ ou à la suite de son assassinat ;¹² et une proposition de référendum sur la constitution, ce qui est expressément interdit par la constitution actuellement en vigueur.¹³ Haïti est également dans un état d'insécurité dévastatrice,¹⁴ davantage exacerbée par l'assassinat de Moïse.¹⁵ Depuis le dernier examen d'Haïti dans le cadre de l'EPU, il y a eu au moins 20 massacres de civils, qui ont fait des centaines de victimes et plus de 1,1 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou vivant dans des zones de conflit.¹⁶ Plusieurs de ces massacres impliquent directement des acteurs étatiques et pourraient constituer des crimes contre l'humanité.¹⁷ Des manifestations massives ont eu lieu dans tout le pays pour protester contre les violations perpétuelles des droits humains et les conditions de la crise politique et des droits humains en Haïti.¹⁸

II. Défauts de mise en œuvre : Violations importantes des droits à la justice et à la responsabilité

4. Haïti est confronté depuis longtemps à de graves problèmes d'impunité pour les violations des droits humains ainsi qu'à des faiblesses et des dysfonctionnements dans son secteur judiciaire,¹⁹ toutes des violations de ses obligations en matière de droits humains. Ces problèmes se sont aggravés depuis le dernier examen EPU, le comportement de l'exécutif compromettant la fonction judiciaire et, dans certains cas, pouvant s'apparenter à des crimes contre l'humanité. Les observations clés, conformes à l'expertise de l'organisation soumettant ce rapport, sont présentées ci-dessous ; elles ne se veulent pas exhaustives.

A. Impunité généralisée

5. L'impunité chronique, y compris pour les violations graves des droits humains, a persisté en Haïti,²⁰ en violation de ses obligations de fournir des recours rapides et efficaces,²¹ et de son acceptation des recommandations correspondantes lors du dernier cycle de l'EPU.²² Les particuliers ne parviennent pas à obtenir des recours pour les violations de leurs droits et les auteurs de ces violations sont rarement traduits en justice. Le dernier rapport du Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) souligne que le gouvernement haïtien a fait preuve d'un « manque chronique d'engagement à traiter efficacement les violations sous-jacentes et structurelles des droits humains. »²³ La responsabilité est particulièrement rare en ce qui concerne les fautes présumées du gouvernement, qui peuvent dans certains cas constituer des crimes contre l'humanité.²⁴ Entre juillet 2018 et mai 2021, le BINUH a documenté environ 175 décès, 375 blessures et au moins 740 violations des droits humains aux mains des forces de l'ordre, notamment lors de manifestations antigouvernementales.²⁵ Même si les rapports sur ces abus ont augmenté, les enquêtes et les actions judiciaires restent rares.²⁶

6. Cette impunité généralisée des violations des droits humains a eu des conséquences considérables sur l'ensemble de la société haïtienne. Non seulement elle a enhardi les auteurs de ces crimes et permis de nouvelles violences récentes,²⁷ mais l'impunité a également suscité une méfiance généralisée de la population envers les institutions gouvernementales²⁸ et a exacerbé le dysfonctionnement du système judiciaire.²⁹ Voici quelques exemples notables.

- a. Des atrocités et des violations des droits humains sidérantes ont été commises sous les dictatures de Duvalier de 1957 à 1986.³⁰ En réponse aux plaintes déposées par des survivants contre Jean-Claude Duvalier pour les violations systématiques des droits humains commises sous son régime, la Cour d'appel de Port-au-Prince a statué en février 2014 que les crimes contre l'humanité ne sont pas soumis à des délais de prescription.³¹ Cependant, les procédures sont restées au point mort après le décès de Duvalier en octobre 2014. Aucun progrès n'a été accompli pour traduire en justice les individus responsables, dont plusieurs ont été inculpés pour crimes contre l'humanité.³² La fenêtre pour le faire se referme à mesure que les auteurs de ces crimes vieillissent.
- b. L'insécurité et la violence dirigées contre les civils ont atteint des proportions catastrophiques. Depuis novembre 2018, il y a eu au moins 18 massacres de civils³³ avec un bilan combiné d'au moins 515 morts et plus de 1,5 million de personnes déplacées ou prisonnières des zones de conflit.³⁴ Des organisations locales de défense des droits humains ont signalé de manière persistante que le gouvernement d'Haïti a échoué à protéger les

communautés vulnérables,³⁵ et au contraire, a été complice de certaines attaques et massacres qui peuvent être assimilés à des crimes contre l'humanité³⁶ comme celui de la Saline de 13 novembre 2018. Les autorités policières ne sont jamais intervenues pour faire cesser l'attaque.³⁷ Il existe des preuves que le massacre était motivée par des raisons politiques,³⁸ et qu'au moins deux fonctionnaires du gouvernement de l'époque, Fednel Monchery and Joseph Pierre Richard Duplan, l'ont planifié avec Jimmy Chérizier, alors policier et chef de gang, à qui ils ont fourni des armes, des véhicules de police et des uniformes.³⁹ Chérizier et les deux fonctionnaires ont été sanctionnés par le gouvernement américain⁴⁰ et interpellés par l'ONU pour leur implication.⁴¹ Des victimes de La Saline ont déposé 74 plaintes officielles en avril 2019 contre ces trois personnes et 95 autres impliquées dans des rapports de l'ONU, de la police et de la société civile.⁴² Mais seules 16 arrestations ont été conduites⁴³ - aucune n'impliquant les trois sanctionnés, malgré un mandat d'arrêt en suspens pour Chérizier.⁴⁴ Ni Chérizier ni aucun des responsables gouvernementaux impliqués n'ont été jugés.⁴⁵ Sur le plan administratif, l'un des fonctionnaires sanctionnés a démissionné et l'autre a été démis de ses fonctions, tous deux après des mois de plaidoyer continu.⁴⁶ Les procédures judiciaires sont bloquées depuis juillet 2019 en raison d'une demande de récusation⁴⁷ et il y a peu de chances que les auteurs de ces actes soient tenus responsables dans un avenir proche, car le mandat de l'enquêteur n'a pas été renouvelé en janvier 2021 et le dossier n'a pas été réaffecté.⁴⁸ Dans un rapport récent, l'Observatoire Haïtien des Crimes Contre l'Humanité et la Clinique internationale de défense des droits humains de la Faculté de droit de Harvard ont analysé le massacre de La Saline ainsi que deux autres pour conclure qu'ils constituent probablement des crimes contre l'humanité impliquant des hauts responsables du gouvernement.⁴⁹ Outre la violation du droit à un recours rapide et efficace,⁵⁰ l'impunité persistante de ces massacres⁵¹ a directement contribué à alimenter les attaques ultérieures et les niveaux catastrophiques actuels de violence et d'insécurité.⁵² Le fait que Chérizier ait été identifié comme responsable d'au moins six attaques ultérieures en est une bonne illustration.⁵³ Il convient également de noter qu'une étape emblématique vers l'établissement des responsabilités pour un massacre de civils en 1994 - le procès et les condamnations pour le massacre de Raboteau en 2000 - a été largement démantelée au cours des années qui ont suivi.⁵⁴ En effet, un individu condamné par contumace pour le massacre, Jean-Robert Gabriel, a été nommé à un poste de haut niveau dans l'armée haïtienne récemment reconstituées, sans qu'il y ait eu de processus ou de comptes publics significatifs.⁵⁵ Le gouvernement haïtien a récemment affirmé au Comité des droits de l'Homme qu'il ne servirait à rien de chercher à établir la responsabilité du massacre de Raboteau⁵⁶ malgré les appels continus des victimes à la justice.⁵⁷

- c. L'impunité persiste également pour la corruption.⁵⁸ Transparency International a classé Haïti à la 170e place sur 180 dans son indice de perception de la corruption de 2020, en raison de l'absence de responsabilité correspondantes.⁵⁹ Des allégations de mauvaise gestion et de détournement de plus de 2 milliards de dollars américains provenant du fonds PetroCaribe, un programme de prêt de carburant à faible taux d'intérêt destiné à financer le développement socio-économique d'Haïti, ont donné lieu à des manifestations nationales en faveur de la responsabilisation qui ont paralysé Haïti pendant trois mois.⁶⁰ De nombreux hauts fonctionnaires des dernières administrations, dont le défunt Président Moïse, sont impliqués dans le détournement de fonds.⁶¹ Pourtant, aucune mesure concrète n'a été prise en vue de la responsabilisation.⁶² Une enquête a été ouverte en mars 2019 ; les parties

civiles participant à l'affaire ont demandé la récusation du juge en raison de son inaction, après quoi il a ordonné à sept hauts fonctionnaires de comparaître.⁶³ Beaucoup n'ont obtempéré qu'après plusieurs mois de retard.⁶⁴ Le commissaire du gouvernement a démissionné en raison des pressions politiques exercées par l'exécutif⁶⁵ et le juge a retiré les 75 parties civiles de l'affaire.⁶⁶ La seule poursuite sérieuse visait la société Sogener. La poursuite est largement considérée comme une « instrumentalisation du système judiciaire à des fins politiques » parce que les dirigeants de l'entreprise sont des partisans de l'opposition politique.⁶⁷ Après presque deux ans d'inaction, le juge a rendu une ordonnance de non-lieu dans l'enquête sur la corruption en juin 2021, ce qui a suscité des protestations et des condamnations dans toute la société civile.⁶⁸

- d. L'assassinat, en août 2020, de Monferrier Dorval, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince, expert en droit constitutionnel et éminent critique de l'administration Moïse,⁶⁹ a attiré une attention particulière. Ce meurtre est largement considéré comme un assassinat politique,⁷⁰ notamment parce qu'il s'est produit juste à l'extérieur de la maison de Dorval, près de la résidence présidentielle. À noter que peu de temps avant son décès, Maître Dorval avait dénoncé au cours d'une entrevue à la radio la mauvaise gestion gouvernementale, une série de décrets, le projet de la réforme constitutionnelle et la subordination des élections.⁷¹ Dorval avait également participé à une déclaration dénonçant plus de deux douzaines de décrets présidentiels⁷² et avait été l'avocat de la défense dans l'affaire politique Sogener.⁷³ Son meurtre soulève donc des préoccupations supplémentaires concernant les menaces à l'indépendance de la justice par l'intimidation et la violence,⁷⁴ en plus de préoccupations plus larges concernant l'impunité. D'autres aspects de l'affaire vont dans le même sens : des preuves ont été volées sur la scène du crime, bien qu'elles aient été sécurisées par la police, et au palais de justice un mois plus tard;⁷⁵ le juge d'instruction a été continuellement menacé et attaqué;⁷⁶ l'enquête a été interrompue en raison de la non mise à disposition d'une voiture blindée et du désarmement par la police de la sécurité du juge;⁷⁷ et de nombreux témoins ont refusé de comparaître, invoquant des inquiétudes quant à l'activité de gangs à proximité du palais de justice.⁷⁸ En date de juin 2021, quatre personnes, dont une ayant des liens apparents avec l'administration Moïse, ont été arrêtées.⁷⁹ Le procureur chargé de l'affaire a refusé d'appliquer les ordonnances judiciaires exigeant la comparution de huit témoins, dont l'épouse de Moïse, et un témoin a été entendu.⁸⁰ Il s'agit là de la seule avancée vers l'obligation de rendre des comptes au cours de l'année qui a suivi l'assassinat, malgré la pression constante de la société civile locale et de la communauté internationale.⁸¹

B. Absence de tribunaux compétents, indépendants et efficaces

7. Depuis le dernier examen EPU, le manque chronique d'indépendance, la politisation et le dysfonctionnement en Haïti se sont accentués. Haïti n'a pas non plus mis en œuvre plusieurs recommandations du dernier cycle de l'EPU qu'il soutenait.⁸² Voici quelques exemples.

a. Ingérence dans l'indépendance de la justice

8. La constitution haïtienne désigne un organe indépendant, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), pour régir l'administration et la discipline des juges dans le but de protéger l'indépendance et l'intégrité de la justice.⁸³ Cependant, même avec le CSPJ, le secteur judiciaire

haïtien manque d'indépendance tant sur le plan structurel que fonctionnel.⁸⁴ La présidence a exercé son pouvoir sur les nominations et les renouvellements des juges⁸⁵ afin de sélectionner des candidats qui lui sont favorables et exercer des pressions sur les juges en exercice dans des affaires politiquement sensibles.⁸⁶ Par exemple, Mr. Moïse a récemment ignoré les recommandations du CSPJ concernant le renouvellement du mandat de trois juges en exercice impliqués dans des affaires considérées comme politiquement sensibles pour son administration, puisqu'elles sont liées au massacre de La Saline⁸⁷ et au scandale de corruption PetroCaribe.⁸⁸ L'Association Professionnelle des Magistrats a critiqué l'acte de Moïse comme une ingérence dans le système judiciaire.⁸⁹ Les postes judiciaires vacants qui en résultent signifient qu'aucun progrès n'est réalisé dans la démarche de responsabilisation pour les crimes graves sous-jacents.⁹⁰

9. De même, dans une décision largement considérée comme politique, Moïse a révoqué unilatéralement trois juges de la Cour de cassation d'Haïti en février 2021,⁹¹ en dépit des dispositions constitutionnelles rendant les juges inamovibles en l'absence d'une détermination d'abus de pouvoir par le Sénat.⁹² L'administration a ensuite nommé de nouveaux juges en marge des règles constitutionnelles établies.⁹³ La Cour suprême a refusé de faire prêter serment aux remplaçants.⁹⁴ Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a décrit les actions de Moïse comme des « attaques contre l'indépendance de la justice » qui « ont encore érodé la séparation des pouvoirs à Haïti. »⁹⁵

10. Les remplacements politiques se sont déroulés parallèlement à l'arrestation par l'administration de 18 personnes, dont le juge de la Cour suprême Yvickel Dabrésil, accusées de préparer un coup d'État.⁹⁶ Ces arrestations sont largement qualifiées d'arbitraires⁹⁷ et ont ensuite été jugées irrégulières par la suite par un tribunal haïtien.⁹⁸ L'administration a également licencié le greffier Christophe Lespérance pour avoir participé à l'audience d'habeas corpus du juge Dabrésil.⁹⁹ Il a ensuite été réintégré à la suite de protestations généralisées.¹⁰⁰

11. En outre, la manipulation par l'exécutif des nominations judiciaires a entraîné des vacances de postes qui entravent l'efficacité de la fonction judiciaire. L'administration Moïse n'a pas renouvelé les mandats des juges approuvés par le CSPJ ; les postes vacants - qui sont actuellement au nombre de 60 - nuisent à la capacité des tribunaux à fonctionner.¹⁰¹ D'autres mandats doivent expirer dans les mois à venir, ce qui laissera vacants 60 % de l'ensemble des sièges judiciaires.¹⁰² La Cour Suprême d'Haïti manque actuellement de quorum pour entendre certains types d'affaires, notamment en matière de constitutionnalité.¹⁰³ La cour a connu une situation similaire entre 2015 et 2019.¹⁰⁴ Trois autres mandats arrivent à échéance en 2022, ce qui rendrait le tribunal non fonctionnel si les postes ne sont pas pourvus conformément à la Constitution.¹⁰⁵ Au moment de la rédaction de ce rapport, la Cour suprême et le CSPJ n'avaient pas de dirigeant, en raison du décès de leur président.¹⁰⁶ Et, le 3 juillet, le CSPJ a perdu le quorum nécessaire pour fonctionner.¹⁰⁷

12. D'autres comportements de l'exécutif ont davantage compromis l'indépendance judiciaire et la capacité du judiciaire à fonctionner comme un agent efficace de responsabilisation. Par exemple, l'administration Moïse a restreint les pouvoirs de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) par décret en novembre 2020.¹⁰⁸ La CSCCA, dont les fonctions incluent la surveillance des marchés publics, avait impliqué de multiples responsables gouvernementaux actuels et anciens dans l'utilisation corrompue des fonds PetroCaribe.¹⁰⁹ Ces changements affaiblissent la capacité de la CSCCA à servir de frein à l'action de l'exécutif.¹¹⁰ Selon

son président, ils violent également les dispositions constitutionnelles relatives aux pouvoirs de la CSCCA.¹¹¹

13. L'administration a également fait preuve d'un mépris général pour les conclusions judiciaires lorsque ce dernier a exercé ses pouvoirs en tant que mécanisme de contrôle du pouvoir exécutif. En ce qui concerne les remplacements de juges décrits ci-dessus, l'administration a jusqu'à présent ignoré les demandes rigoureuses des membres de l'appareil judiciaire haïtien, du HCDH et de Human Rights Watch pour que les juges illégalement révoqués soient réintégrés.¹¹² De même, lorsque l'administration Moïse a installé un conseil électoral provisoire en marge du processus prescrit, la Cour suprême d'Haïti a refusé de lui faire prêter serment.¹¹³ L'administration a néanmoins maintenu son conseil, malgré des objections rigoureuses.¹¹⁴

b. Menaces contre les acteurs du système judiciaire

14. L'indépendance et la fonction judiciaires sont gravement compromises en Haïti par des menaces, de la violence, et de harcèlement à l'encontre des acteurs judiciaires - y compris par des représentants de l'État haïtien.¹¹⁵ Les actes d'intimidation et les craintes de représailles correspondantes interfèrent avec la capacité des juges à prendre des décisions impartiales et avec la capacité des avocats à défendre des affaires sensibles.¹¹⁶ Les témoins ont également fait l'objet de menaces.¹¹⁷ Parmi les exemples, citons l'assassinat de Monferrier Dorval ;¹¹⁸ les menaces de mort¹¹⁹ proférées à l'encontre de l'ancienne juge Wendelle Coq Thélot, membre fondateur de l'Association Nationale des Magistrats Haïtien et l'une des juges illégalement remplacés par Moïse en février 2021, après avoir refusé de prêter serment au conseil électoral provisoire illégalement installé par l'administration ;¹²⁰ et le vol du juge Dieunel Lumerant d'Haïti après que des coups de feu ont été tirés sur sa maison et son véhicule en novembre 2018, alors qu'il présidait une affaire de trafic d'armes impliquant plusieurs anciens et actuels hauts fonctionnaires.¹²¹ Le Ministre haïtien des Travaux publics semble avoir tenté d'intimider¹²² la CSCCA en septembre 2020,¹²³ peu après que celle-ci ait publié son rapport final sur le scandale PetroCaribe¹²⁴ et opposé son veto à un contrat gouvernemental pour non-respect des règles applicables.¹²⁵

15. Au minimum, le gouvernement ne protège pas correctement les acteurs et les espaces judiciaires, surtout au vu de l'insécurité catastrophique qui règne actuellement en Haïti.¹²⁶ L'insuffisance des mesures de sécurité a entraîné la fermeture des tribunaux¹²⁷ et fait courir des risques aux avocats, aux juges et aux autres membres du personnel des palais de justice ou les empêche de faire avancer leurs dossiers,¹²⁸ en particulier à Port-au-Prince, où des gangs opèrent dans les zones proches des palais de justice.¹²⁹ Le personnel et les témoins n'ont pas pu ou n'ont pas voulu se rendre aux tribunaux, ce qui entrave encore plus le fonctionnement de la justice.¹³⁰ Les exemples de meurtres, d'enlèvements et d'autres préjudices abondent.¹³¹ La Cour d'appel de Port-au-Prince a été délogée, en raison de l'insécurité, mais s'est retrouvée paralysée pendant plusieurs mois car le ministère de la justice a interdit les commissaires du gouvernement à y siéger, un exemple scandaleux d'ingérence de l'exécutif dans le pouvoir judiciaire qui a empêché 40 dossiers d'avancer. Le tribunal de première instance reste dans une zone dangereuse malgré les appels du personnel à déménager.¹³²

c. Indices de ciblage politique par le pouvoir judiciaire

16. Compte tenu de ce qui précède, il est très préoccupant de savoir si le système judiciaire haïtien agit au service de motifs indus. Outre l'impunité dont jouissent les acteurs politiques pour

des actes répréhensibles graves et des violations des droits humains, il existe également des exemples d'utilisation positive des pouvoirs du système judiciaire à des fins politiques en menant des poursuites ou en prenant des affaires en fonction de motifs politiques. Les arrestations du 7 février 2021,¹³³ la suspension controversée de l'enquête sur la corruption dans l'affaire PetroCaribe,¹³⁴ et les poursuites politiques connexes contre la société Sogener¹³⁵ décrites ci-dessus en sont des exemples frappants.¹³⁶

17. Des rapports indiquent également que des affaires politiquement sensibles ou impliquant des personnes proches du pouvoir ont été confiées à des juges ayant des liens politiques.¹³⁷ De même, certaines affaires ont été jugées prioritaires et traitées rapidement, tandis que d'autres ont été bloquées ou n'ont pas fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme.¹³⁸

d. Le manque de ressources nuit à l'efficacité de la fonction judiciaire

18. La fonction judiciaire en Haïti est considérablement entravée par l'inadéquation des ressources. En plus de ses rôles d'audit et de discipline, le CSPJ est responsable des salaires et des ressources des juges (tels que les véhicules nécessaires aux enquêtes). En dépit de ces responsabilités, au moment de la rédaction du présent rapport, le financement du CSPJ ne représentait que 1,3 % du budget national.¹³⁹ Le directeur de l'inspection judiciaire du CSPJ a estimé que « [l]e budget à lui attribué ne lui permet pas de couvrir ses frais de fonctionnement, d'assurer l'entretien des tribunaux et cours de la République et de pourvoir l'Inspection judiciaire des moyens humains et matériels lui permettant d'accompagner le CSPJ dans sa mission consistant à épurer le système judiciaire. »¹⁴⁰ Il poursuit en expliquant que le budget limité est à l'origine de la corruption généralisée des juges.¹⁴¹ Elle est également liée aux déficiences sécuritaires décrites plus haut.¹⁴²

19. Les problèmes budgétaires, y compris le non-paiement des salaires des juges, des greffiers et des autres travailleurs du secteur judiciaire, ont provoqué des grèves fréquentes et prolongées qui entraînent la fermeture prolongée des tribunaux.¹⁴³ Plus récemment, les grèves ont également servi à protester contre les actions anticonstitutionnelles de l'administration Moïse et à exiger de meilleures mesures du COVID-19.¹⁴⁴ Les juges, les greffiers, les commissaires du gouvernement ou les associations d'avocats ont été en grève pendant au moins 28 des 56 mois écoulés depuis le dernier EPU d'Haïti.¹⁴⁵ Il y a eu plus de sept mois de grève en 2020¹⁴⁶ et plus de trois mois de grève en 2021 à ce jour, le système judiciaire étant largement à l'arrêt ces deux années.¹⁴⁷ Les grèves et autres conflits judiciaires avec l'exécutif laissent souvent les audiences civiles et pénales largement suspendues, parfois même après la fin d'une grève spécifique, et entravent les progrès dans les enquêtes et le traitement des plaintes des victimes et d'autres questions.¹⁴⁸ Ils exacerbent également les niveaux scandaleusement élevés de détentions provisoires.¹⁴⁹

20. Les bâtiments des palais de justice du pays sont insuffisants, inadaptés ou endommagés, ce qui entraîne des fermetures supplémentaires de tribunaux et des procédures entravées ou retardées.¹⁵⁰ Le système judiciaire ne dispose que d'environ 200 véhicules, dont beaucoup ont plus de dix ans et nécessitent un entretien.¹⁵¹ Dans le sud du pays, même lorsque des mandats sont émis, il n'y a pas de voitures pour les exécuter.¹⁵²

21. L'insuffisance des ressources du système judiciaire contribue également à le rendre vulnérable à la corruption par le biais de pots-de-vin et d'influences politiques.¹⁵³ La police

demande couramment des pots-de-vin pour enquêter sur des rapports ou procéder à des arrestations, et les juges et les greffiers exigent arbitrairement des frais pour entamer des procédures, ces comportements sont motivés et favorisés par les bas salaires et l'impunité généralisée de la corruption.¹⁵⁴ Les avocats et les accusés versent des pots-de-vin pour accélérer leurs affaires.¹⁵⁵ Les accusés qui n'ont pas les moyens de payer des pots-de-vin se languissent face à des arriérés importants.¹⁵⁶

e. Faible formation et capacité limitée des acteurs judiciaires

22. Certaines des faiblesses et des lacunes dans les fonctions judiciaires en Haïti sont dues à l'insuffisance des ressources, à l'ingérence politique et aux autres problèmes décrits ci-dessus. En outre, la mauvaise formation, la faiblesse de l'administration et les procédures inadéquates constituent une violation indépendante et aggravée des obligations d'Haïti en matière de droits humains qui entrave gravement l'administration de la justice. Les enquêtes et les procédures sont souvent entravées par l'incapacité des commissaires du gouvernement et des forces de l'ordre à exécuter les ordres des juges, notamment les mandats d'arrêt.¹⁵⁷ Les commissaires du gouvernement affirment perdre la trace des documents et des dossiers.¹⁵⁸ Il existe une pénurie de compétences en médecine légale et d'aptitudes à réaliser des enquêtes (ainsi que des installations de stockage correspondantes).¹⁵⁹ Les vols de preuves sont récurrents,¹⁶⁰ y compris dans des affaires très médiatisées comme l'assassinat de Dorval.¹⁶¹ Le personnel de sécurité a rarement assuré le maintien de l'ordre pendant les procédures judiciaires et, souvent, les sténographes judiciaires n'étaient pas présents.¹⁶²

23. Il existe également des défaillances systématiques en matière d'enquêtes et de poursuites pour certains types d'allégations, comme le recours excessif à la force par les forces de l'ordre¹⁶³ et les violences basées sur le genre.¹⁶⁴ BINUH a rapporté que dans une juridiction, seulement 36 pour cent des plaintes pour violence basée sur le genre en 2020 avaient été assignées à un juge d'instruction et aucune n'avait été jugée.¹⁶⁵ Des dynamiques similaires pourraient être trouvées à travers le pays¹⁶⁶ et pour d'autres groupes marginalisés.¹⁶⁷ Cela suggère qu'il existe des préjugés persistants contre le soutien à certains types de victimes ou la poursuite d'enquêtes contre certains types d'acteurs.

24. Une meilleure formation et de meilleurs protocoles de mise en œuvre sont nécessaires pour assurer une administration équitable et efficace de la justice pour tous les Haïtiens.¹⁶⁸ Les recommandations connexes du dernier EPU d'Haïti semblent ne pas avoir été satisfaites.¹⁶⁹

f. Échec du système judiciaire haïtien à s'orienter vers le service des communautés pauvres et marginalisées d'Haïti

25. Le système judiciaire haïtien, tant sur le plan structurel que pratique, refuse l'accès à la justice à la majorité des Haïtiens, et en particulier à ceux qui sont pauvres ou qui résident dans les zones rurales.¹⁷⁰ La corruption généralisée n'est qu'une des causes. Les règles et les frais sont également souvent structurés d'une manière qui empêche un véritable recours.¹⁷¹ Par exemple, la loi haïtienne exige que les victimes de crimes qui se voient accorder des dommages et intérêts paient une avance de frais aux tribunaux afin de tenter de recouvrer le dédommagement accordé auprès des défendeurs. Cela peut empêcher les victimes sans moyens de recevoir leur juste réparation.

26. La plupart des Haïtiens n'ont pas les moyens de payer un avocat ou les frais de justice,¹⁷² et sont davantage exclus par la pratique courante des pots-de-vin.¹⁷³ Des bureaux d'aide juridique ont été créés avec le soutien de l'ONU pour fournir une assistance juridique gratuite aux personnes en détention provisoire,¹⁷⁴ mais ils n'ont pas permis de répondre aux immenses besoins. En 2018, une loi rendant obligatoire l'assistance juridique a été promulguée,¹⁷⁵ mais la lenteur de la mise en place du Conseil National d'Assistance Légale a retardé son exécution. Le Conseil a finalement été formé en mai 2021¹⁷⁶ et deux bureaux d'aide juridique prévus par la loi de 2018 ont ouvert en juin.¹⁷⁷ En réalité, néanmoins, l'accès à l'aide juridique reste très limité et peu de personnes indigentes bénéficient d'une assistance.¹⁷⁸

27. Près de la moitié des Haïtiens vivent dans des zones rurales éloignées des tribunaux, et sont donc confrontés à des difficultés supplémentaires pour accéder à la justice.¹⁷⁹ Les tribunaux de première instance et les cours d'appel ne sont généralement situés que dans les grandes villes¹⁸⁰ et les responsables publics n'investissent pas dans les communautés rurales.¹⁸¹ Bien qu'il y ait des tribunaux de paix dans chaque municipalité, ils ne peuvent entendre que des types d'affaires limités et ont tendance à manquer de ressources.¹⁸² L'absence de moyens de transport sûrs et abordables empêche les Haïtiens des zones rurales de se rendre dans les grandes villes pour accéder aux palais de justice, ce qui aggrave encore les problèmes d'accessibilité.¹⁸³ L'insécurité, que le gouvernement n'a pas réussi à contrôler, constitue un obstacle supplémentaire.

28. Enfin, l'information sur les droits humains est mal relayée auprès du public haïtien.¹⁸⁴ Le français est la langue des procédures judiciaires et des documents officiels, même si la plupart des Haïtiens ne le parlent pas, ce qui soulève la possibilité d'une intention discriminatoire. Les Haïtiens analphabètes ou parlant créole ne sont généralement pas pris en compte, ce qui les empêche de connaître et de défendre leurs droits.¹⁸⁵ De plus, même lorsque les individus connaissent leurs droits, les défis décrits ci-dessus et les schémas de mauvais traitement par le système judiciaire découragent les victimes de poursuivre la justice.¹⁸⁶

C. Augmentation de la Détention Provisoire et Conditions Carcérales Déplorables

29. Les conditions de détention en Haïti restent inhumaines et mortelles, et la population des prisonniers en détention préventive n'a cessé d'augmenter, car Haïti ne parvient pas à traiter rapidement les accusés, notamment en raison de certains des dysfonctionnements et de la corruption décrits ci-dessus. Il s'agit là de violations flagrantes des obligations d'Haïti en matière de rapidité des procédures et de normes pénitentiaires minimales,¹⁸⁷ qui persistent malgré l'organisation de dizaines de réunions et de commissions coûteuses.

30. Haïti ne se conforme toujours pas à l'arrêt rendu en 2008 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) dans l'affaire Yvon Neptune c. Haïti, qui exigeait qu'Haïti conforme ses prisons aux normes minimales internationales d'ici 2010.¹⁸⁸ La Constitution et les lois haïtiennes prévoient en outre une première audience dans les 48 heures suivant l'arrestation d'un détenu et établissent le droit à un avocat gratuit pendant toute la durée des poursuites pour les personnes indigentes.¹⁸⁹ Malgré ces dispositions et l'arrêt de la CIDH, le système de détention préventive haïtien est toujours cité comme l'un des pires au monde et alimente fondamentalement l'échec de son système pénitentiaire.¹⁹⁰

31. Comme décrit dans la section III.B, le système judiciaire haïtien est dysfonctionnel et s'est particulièrement détérioré en ce qui concerne le traitement des affaires de détention provisoire dans des délais raisonnables, si tant est que ces affaires soient traitées. En mai 2021, la population carcérale d'Haïti était d'environ 11 580 personnes. Seuls 2 071 de ces prisonniers avaient été condamnés ; le taux de détention provisoire atteint donc le chiffre choquant de 82,12 %.¹⁹¹ Les fermetures et les dysfonctionnements judiciaires décrits ci-dessus en sont en partie responsables, car la probabilité d'audiences préliminaires est faible. Le gouvernement ne prend aucune mesure significative pour remédier à cette situation. En effet, l'Office de la Protection du Citoyen (**OPC**), dont le mandat est de protéger les individus contre les abus du gouvernement,¹⁹² a reconnu la responsabilité du gouvernement devant le Conseil des droits de l'homme,¹⁹³ en concluant que la détention préventive excessive « est en grande partie la résultante du laxisme et de la nonchalance des magistrats, ajoutés au phénomène de la corruption institué en système, sans oublier l'absence d'un vrai mécanisme de contrôle et d'inspection judiciaire. » Exacerbant la surpopulation et l'arriéré judiciaire, la police rassemble souvent un grand nombre de personnes et les jette dans le pénitencier national ou les laisse croupir dans des centres de détention improvisés et non officiels.¹⁹⁴ Dans certains cas, les détenus ne font jamais l'objet d'une procédure officielle et restent dans l'incertitude, leurs familles n'étant souvent pas informées du lieu où ils se trouvent. Au 31 mai 2021, les prisons d'Haïti avaient atteint un taux d'occupation de 339%.¹⁹⁵ Compte tenu des conditions mortelles dans les prisons et les centres de détention d'Haïti décrites ci-dessus, les manquements d'Haïti à ses obligations en matière de droits humains envers les personnes détenues¹⁹⁶ sont particulièrement flagrants.

32. L'OPC a reconnu que « [l]es conditions de détention sont alarmantes et ne respectent pas les règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus. Ces conditions sont assimilées à des traitements, cruels, inhumains et dégradants entraînant chez certains détenus des cas de cécité, de paralysie et de troubles psychiatriques ou psychiques. »¹⁹⁷ Cette déclaration de 2018 fait suite à une année où une centaine de prisonniers en Haïti sont morts de maux liés à la malnutrition, puis à une épidémie de tuberculose dans le Pénitencier national.¹⁹⁸ En mai 2021, le personnel soignant au Pénitencier a de nouveau observé de nombreux prisonniers émaciés et un taux de mortalité en hausse.¹⁹⁹

33. Outre la nourriture, les prisonniers sont également privés des soins médicaux de base. Les médecins employés par l'autorité pénitentiaire sont souvent absents du travail et ne disposent pas des médicaments nécessaires, y compris pour des maladies graves à long terme, comme le diabète. Les médecins prescrivent donc des médicaments qui doivent être remplis dans des pharmacies extérieures, ce que la plupart des détenus ne peuvent se permettre ou n'ont pas de famille à proximité pour les aider à remplir. Les détenus gravement malades ne peuvent souvent pas être transférés à l'hôpital parce que celui-ci ne les accepte pas ou que le centre de détention ne dispose pas de véhicules disponibles.

34. Les Haïtiens expulsés des États-Unis vers Haïti en raison de condamnations pénales sont confrontés à des lacunes particulières en matière de protection des droits humains liées à la santé. Environ un quart d'entre eux souffrent de problèmes médicaux ou mentaux chroniques et sont expulsés avec une réserve limitée de médicaments fournie par les États-Unis. Haïti retient régulièrement les dossiers médicaux des déportés qu'elle reçoit des États-Unis et récemment, alors de la mise en quarantaine des déportés arrivant pour le COVID-19, Haïti a retenu les médicaments

prévus à deux personnes souffrant de graves maladies préexistantes qui se remettaient également du COVID-19.

35. Haïti ne parvient pas non plus à assurer la sécurité des détenus. Une série de fusillades à l'intérieur des prisons haïtiennes au cours des dernières années montre clairement que les détenus disposent souvent d'armes, ainsi que de l'aide des gangs et des agents pénitentiaires. Les prisons souffrent souvent d'un manque d'agents pénitentiaires en service ou à leur poste.²⁰⁰ Ces éléments mettent en danger à la fois les détenus et le personnel, car la surveillance des prisons et de leurs environs est déjà très limitée.²⁰¹ Les femmes sont détenues près d'hommes sans sécurité adéquate ; au moins neuf femmes et une jeune fille de 15 ans, la plupart en détention provisoire, ont été victimes de viols collectifs lors d'une mutinerie dans une prison en novembre 2019.²⁰²

36. Outre les piètres conditions décrites ci-dessus, des rapports font état de graves abus à l'encontre des détenus, notamment des allégations de traitements cruels, inhumains et dégradants dans les prisons et les centres de détention de fortune.²⁰³ Les agents pénitentiaires ont recours à une force excessive et parfois mortelle pour répondre aux tentatives d'évasion,²⁰⁴ maintenir l'ordre et faire taire les plaintes.²⁰⁵

37. Sans surprise, les plaintes sont rares et l'impunité est omniprésente. Le rapport des Nations unies de juin 2021 sur les prisons haïtiennes²⁰⁶ a révélé que les détenus ne peuvent pas véritablement exercer leur droit de porter plainte, notamment par crainte de représailles et par scepticisme quant à la possibilité d'obtenir des changements. Par conséquent, les détenus ont peu de moyens de contester les conditions de vie ou les mauvais traitements, dont certains peuvent être assimilés à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.²⁰⁷ Les politiques gouvernementales en la matière contribuent à renforcer l'impunité de fait pour toute violation subie. En effet, le rapport de l'ONU a constaté que « la majorité des mécanismes de contrôle interne et externe existants ne sont que partiellement fonctionnels ».²⁰⁸

III. Recommandations

Le gouvernement d'Haïti devrait:

- 1) Prendre les mesures nécessaires, y compris en allouant des ressources et en organisant des formations, pour permettre au système judiciaire d'établir les responsabilités en temps voulu et de combattre l'impunité. Cela doit inclure l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains passées et actuelles, y compris la corruption et autres affaires dans lesquelles le gouvernement lui-même est accusé d'être complice.
- 2) Enquêter de manière rigoureuse et urgente sur les violations des droits humains, notamment les récents massacres de civils, qui se tend vers des crimes contre l'humanité, ainsi que sur le scandale de corruption PetroCaribe et l'assassinats du Président Moïse et de Monferrier Dorval. Prendre les mesures appropriées pour protéger les civils contre l'insécurité permanente.
- 3) Mettre en place des mesures rigoureuses, y compris la formation des forces de l'ordre et des membres de l'appareil judiciaire, pour garantir l'enquête et la poursuite de toutes les affaires portées devant la justice, en accordant une attention particulière aux affaires

portées par des personnes vulnérables ou marginalisées ; aux allégations de faute de l'État ou d'usage excessif de la force par la police, et à la violence à l'encontre des défenseurs des droits humains.

- 4) Examiner et réviser les règles et pratiques judiciaires en vue de rendre les procédures judiciaires plus accessibles à tous les Haïtiens, notamment en supprimant ou en annulant les frais, en simplifiant les règles et en veillant à ce que toutes les procédures et tous les documents judiciaires soient accessibles en créole.
- 5) Améliorer l'accès à la justice dans les communautés rurales, notamment en ouvrant des palais de justice locaux supplémentaires, en fournissant des moyens de transport et en explorant des mécanismes innovants tels que les tribunaux mobiles et les auxiliaires juridiques communautaires.
- 6) Veiller à ce que tous les individus qui n'ont pas les moyens de payer un avocat bénéficient d'une assistance juridique gratuite.
- 7) Se conformer à tous les jugements rendus contre Haïti par les tribunaux internationaux.
- 8) Ratifier le Statut de Rome.
- 9) Veiller à ce que le CSPJ soit équipé pour remplir son mandat de protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire en nommant sans délai son prochain conseil et par ailleurs renforcer son mandat et son indépendance.
- 10) Garantir l'indépendance des juges et des magistrats par rapport à l'exécutif ; enquêter rapidement et traiter, en engageant des poursuites le cas échéant, les allégations de pressions politiques sur les acteurs judiciaires à tous les niveaux.
- 11) Annuler le Décret du 6 novembre 2020 qui restreint le pouvoir de la CSCCA.²⁰⁹
- 12) Condamner et enquêter sur tous les actes d'intimidation et de violence dirigés contre les membres du pouvoir judiciaire et de la profession juridique, en particulier lorsqu'ils sont liés à des agents publics. Poursuivre les responsables
- 13) Veiller à ce que les postes judiciaires vacants soient rapidement pourvus et les mandats renouvelés conformément aux exigences légales et aux évaluations correspondantes du CSPJ. Réintégrer les trois juges de la Cour suprême illégalement révoqués en février 2021.
- 14) Enquêter et poursuivre rapidement les allégations de corruption judiciaire, y compris les honoraires illégaux et les pots-de-vin, ou le ciblage politique inapproprié par le pouvoir judiciaire. S'attaquer aux contraintes de ressources qui conduisent à l'imposition d'honoraires illégaux.
- 15) Veiller à ce que les acteurs judiciaires soient correctement rémunérés, dotés de ressources et protégés en ayant augmenté les budgets judiciaires, notamment celui du CSPJ.

- 16) Améliorer la communication des droits au public et renforcer la confiance du public dans le système judiciaire en traitant rapidement les cas de mauvais traitements par le secteur de la justice.
- 17) Traiter de toute urgence au grand nombre d'Haïtiens placés en détention provisoire sans audience en organisant des procédures accélérées et en réduisant les incarcérations inutiles.
- 18) Détenir les femmes et les enfants prisonniers dans des zones séparées, à une distance suffisante des prisonniers masculins, et mettre en place d'autres mesures de protection sérieuses. Les femmes détenues devraient être surveillées par des agents de correction féminins.
- 19) Créer un processus sécurisé et efficace permettant aux prisonniers de déposer des plaintes en matière de droits humains.
- 20) Veiller à ce que tous les détenus, quel que soit le lieu de détention, doivent recevoir deux repas par jour conformes aux normes alimentaires des Nations Unies.
- 21) Former tous les agents pénitentiaires et le personnel de l'administration pénitentiaire au respect des normes relatives aux droits humains et fournir des ressources d'accompagnement. Répondre aux critères fixés par la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)²¹⁰ et mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'ONU de juin 2021 sur les conditions de détention en Haïti.²¹¹

¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (**PIDCP**), arts. 2(1, 3), 14, 26 (16 déc. 1966) (auquel Haïti a adhéré le 6 fév. 1991). *Voir également* Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (2004), ¶¶ 6-7, 10 (notant que le PIDCP exige des États qu'ils s'abstiennent de violer les droits reconnus par le Pacte et qu'ils adoptent des mesures appropriées pour garantir la jouissance de ces droits à tous les individus relevant de leur juridiction) ; *id.* ¶ 18 (« Comme dans le cas où un État partie s'abstient de mener une enquête, le fait de ne pas traduire en justice les auteurs de telles violations pourrait en soi donner lieu à une violation distincte du Pacte. ») ; *id.* ¶ 19 ; Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 32, Article 14. Droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice et à un procès équitable, U.N. Doc. CCPR/C/GC/32 (2004), ¶ 9 [ci-après « **Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 32** »] (« Une situation dans laquelle les tentatives d'une personne pour saisir les tribunaux ou les cours de justice compétents sont systématiquement entravés *de jure* ou *de facto* à l'encontre de la garantie énoncée dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 14. »).

² Déclaration universelle des droits de l'homme (**DUDH**), arts. 2, 7-8, 10 (10 déc. 1948).

³ Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme (**CADH**), arts. 1, 8, 24, 25 (22 nov. 1969) (à laquelle Haïti a adhéré le 27 sept. 1977).

⁴ La Constitution De La République D'Haïti, art. 276-2 (1987), <https://www.refworld.org/docid/3ae6b5490.html> [ci-après « **La constitution d'Haïti (1987)** »].

⁵ *Voir, par exemple*, IJDH, Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments November 2020 to May 2021(juin 2021), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/06/June-2021-Human-Rights-Update-IJDH.pdf> [ci-après « **IJDH, Juin 2021 Mise à jour sur les droits de l'homme** »] (**Annexe 2**) ; IJDH, Droits de l'homme et État de droit en Haïti : Principaux développements récents Mars à octobre 2020, (nov. 2020), http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/11/Update-on-Human-Rights-and-Rule-of-Law-Situation_Mar-Oct-2020-FINAL-FR-1.pdf

[ci-après « **IJDH, Nov. 2020 Mise à jour sur les droits de l'homme** »] (**Annexe 3**) ; IJDH, Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments February 2020, (fév. 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/02/Update-on-Human-Rights-and-Rule-of-Law-Situation-Feb-19-2020.pdf> [ci-après « **IJDH, Fév. 2020 Mise à jour sur les droits de l'homme** »] (**Annexe 4**) ; IJDH, Haïti à un carrefour: Une analyse des moteurs de la crise politique en Haïti (mai 2019), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/06/IJDH-Political-Crisis-Report-May-2019-FR-1-2-1-1.pdf> (**Annexe 5**).

⁶ Voir Secrétaire général des Nations Unies, Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), U.N. Doc. S/2020/944 (25 sept. 2020), ¶¶ 4-6 [ci-après « **Rapport de BINUH de sept. 2020** »] (rapportant l'absence d'élections pour remplacer la cinquantième législature et les 140 officiers municipaux avant la fin de leur mandat) ; Secrétaire général des Nations Unies, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, U.N. Doc. S/2017/223 (16 mars 2017), ¶¶ 4-6 (rapport sur les dernières élections de 2016-2017) ; IJDH, Fév. 2020 Mise à jour sur les droits de l'homme, p. 1 (**Annexe 4**).

⁷ Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 4 ; Jacqueline Charles, *Slew of presidential decrees have some wondering if Haiti is on the road to dictatorship*, Miami Herald (21 déc. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article247954080.html>.

⁸ Johnny Diaz, *Assassination in Haiti: What we Know, and Don't Know*, The New York Times (8 juill. 2021), <https://www.nytimes.com/2021/07/08/world/americas/haiti-president-killed.html>.

⁹ Voir, par exemple, Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), *Resolution du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) sur la question de l'écheance du mandat constitutionnel du Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOISE* (6 fév. 2021), disponible sur <https://www.haitiwatch.org/home/cspj6feb2021en> ; Fédération des Barreaux d'Haïti (FBH), *Resolution 2021-01 Portant sur la crise institutionnelle et la fin du mandat présidentiel* (30 jan. 2021), <https://bdhhaïti.org/archives/736> ; NYU School of Law Global Justice Clinic et. al, *Joint Statement from U.S. Human Rights Clinics on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti* (13 fév. 2021), <http://hrp.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2021/02/210213-Final-Human-Rights-Clinics-Statement-re-Haiti-NYU-HLS-YLS.pdf> [ci-après « **Cliniques des Droits humains, Joint Statement on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti** »] ; IJDH, Juin 2021 Mise à jour sur les droits de l'homme (**Annexe 2**) ; Jacqueline Charles, *'On the verge of explosion': Violence, constitutional crisis push Haiti to the brink*, Miami Herald (2 fév. 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article248917529.html>.

¹⁰ Voir IJDH, Nov. 2020 Mise à jour sur les droits de l'homme, p. 1 (**Annexe 3**) ; IJDH, Juin 2021 Mise à jour sur les droits de l'homme, pp. 1-2 (**Annexe 2**) ; Cliniques des Droits humains, *Joint Statement on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti* ; Jacqueline Charles, *Slew of presidential decrees have some wondering if Haiti is on the road to dictatorship*, Miami Herald (21 déc. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article247954080.html> ; voir également, par exemple, Communiqué de presse, Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), *Etat de siège et violation systématique des droits civils et politiques de la population : Le RNDDH exige le respect de la Constitution haïtienne* (9 fév. 2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/02/4-CP-Etat-de-si%C3%A8ge-9Fev2021-FR.pdf>.

¹¹ Voir Monique Clesca, *Haiti's Critical Weeks Ahead*, Americas Quarterly (20 mai 2021), <https://www.americasquarterly.org/article/haitis-critical-weeks-ahead/> ; voir également Jacqueline Charles, *Haiti civic leaders and former US diplomat to House Foreign Affairs: 'Haiti is a mess'*, Miami Herald (12 mars 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nationworld/world/americas/haiti/article249877598.html> ; The Miami Herald Editorial Board, *Stop pushing for elections in Haiti, President Biden. They will only make things worse | Editorial*, Miami Herald (29 mai 2021), <https://www.miamiherald.com/opinion/editorials/article251751853.html> ; Poukisa Jovenel Moïse vle chanje konstitisyon an, epi fè eleksyon?, AyiboPost (29 mai 2021), <https://www.youtube.com/watch?v=EIur-B27hdY> (décrivant comment l'absence de trois branches du gouvernement, les controverses sur la carte d'identification nationale et l'insécurité généralisée rendent impossible l'organisation d'élections libres, équitables et crédibles sous l'administration actuelle).

¹² Voir, par exemple, Jessica Obert, *Haitian president's killing fuels escalating fears, uncertainty*, Aljazeera (11 juill. 2021), <https://www.aljazeera.com/news/2021/7/11/haitian-president-killing-fuels-escalating-fears-uncertainty> ; *To Save Haiti's Democracy, Don't Hold Elections*, Just Security (9 juill. 2021), <https://www.justsecurity.org/77379/to-save-haitis-democracy-dont-hold-elections/> ; Mamyrah Dougé-Prosper and Mark Schuller, *After Moïse Assassination, Popular Sectors Must Lead the Way*, North American Congress on Latin America (8 juill. 2021), <https://nacla.org/haiti-jovenel-moise-assassination-social-movements> ; Constant Méheut and Elian Peltier, *Haiti is divided over how to hold its next presidential election, Haiti News: President Moïse's Killing Fuels Political Crisis as Rivals Vie for Power*, The New York Times (10 juill. 2021), <https://www.nytimes.com/live/2021/07/10/world/jovenel-moise-assassinated#haiti-elections>.

- ¹³ Voir La Constitution De La Republique D'Haïti, art. 284-3 (« Toute Consultation Populaire tendant à modifier la Constitution par voie de Référendum est formellement interdite. ») ; voir également Cliniques des Droits humains, *Joint Statement on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti*, p. 3 ; Communiqué de presse, Fondasyon Je Klere (FJKL), *Report sine die du référendum: La FJKL demande d'utiliser les fonds initialement prévus pour cet acte de folie au renforcement de la capacité sanitaire et sécuritaire du pays*. (8 juin 2021), [https://www.fjkl.org.ht/images/doc/7%20FJKL7-Report%20sine%20die%20du%20r%C3%A9f%C3%A9rendum%20\(1\).pdf](https://www.fjkl.org.ht/images/doc/7%20FJKL7-Report%20sine%20die%20du%20r%C3%A9f%C3%A9rendum%20(1).pdf) ; Nou Pap Dòmi, *Position Officielle De Noupapdòmi sur le Projet de Référendum Inconstitutionnel du Gouvernement de Jovenel Moïse* (10 juin 2021), https://aa8daa9e-9ecc-447e-819b-c81c17fac56b.filesusr.com/ugd/e35c6a_3eeab48ffec246738df3b31c72fa3c17.pdf.
- ¹⁴ Voir, par exemple, Communiqué de presse, UN Security Council, *Security Council Press Statement on Haiti* (1 juill. 2021), <https://binuh.unmissions.org/en/security-council-press-statement-haiti-0> ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), Haïti : Déplacements dus à la violence des gangs à Port-au-Prince - Rapport de situation No. 4 (5 juillet 2021), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Haiti%20-%20Rapport%20de%20situation%20Nr.%204%20-%20De%CC%81placements%20Port-au-Prince%20-%20final%20-%20FR.pdf> [ci-après « **BCAH, Rapport de situation No. 4** »] ; Secrétaire général des Nations Unies, BINUH, U.N. Doc. S/2021/559 (11 juin 2021), ¶¶ 20-21 [ci-après « **Rapport du BINUH de juin 2021** »].
- ¹⁵ Voir, par exemple, Dánica Coto and Joshua Goodman, 'We need help': Haiti's interim leader requests US troops, *Miami Herald* (12 juill. 2021), <https://www.miamiherald.com/news/business/article252695983.html> ; Communiqué de presse, Nou Pap Dòmi, *NOUPAPDÒMI est choqué par l'assassinat du Président Jovenel MOISE survenu dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021* (7 juillet 2021), <https://www.facebook.com/noupapdomi/posts/1016397805812535> ; Harold Issac, *In rarefied Pétionville, a journalist recalls, the veneer of security was shattered by gunfire*, *Haiti News: President Moïse's Killing Fuels Political Crisis as Rivals Vie for Power*, *The New York Times* (10 juill. 2021), <https://www.nytimes.com/live/2021/07/10/world/jovenel-moise-assassinated/in-rarefied-petionville-a-journalist-recalls-the-veneer-of-security-was-shattered-by-gunfire>.
- ¹⁶ Voir BCAH, Haïti : Déplacements dus à la violence des gangs à Port-au-Prince - Rapport de situation No. 3 (juin 24, 2021), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Haiti%20-%20Situation%20Report%20Nr.%203%20-%20Displacements%20Port-au-Prince%20-%20final%20-%20FR.pdf> (rapportant que 1,5 million de personnes ont été affectées par la crise en cours depuis le 1er juin 2021). Voir plus de détails *infra* notes 33-34 (calculant qu'il y a eu au moins 18 massacres en Haïti depuis novembre 2018) ; Secrétaire général des Nations Unies, BINUH, U.N. Doc. S/2020/537, ¶ 24 (15 juin 2020), [ci-après « **Rapport du BINUH de juin 2020** »] (notant que 2 massacres ont eu lieu en 2017).
- ¹⁷ Voir *infra* notes 35-41, 49.
- ¹⁸ Voir, par exemple, Secrétaire général des Nations Unies, Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), U.N. Doc. S/2018/1059 (28 nov. 2018), ¶¶ 2-6 [ci-après « **Rapport du MINUJUSTH de nov. 2018** »] ; IJDH, *Juin 2021 Mise à jour sur les droits de l'homme*, p. 1 (**Annexe 2**) ; Amy Wilentz, *After a Decade of Misrule, the People of Haiti Have Had Enough*, *The Nation* (1 mars 2021), <https://www.thenation.com/article/world/haiti-moise-corruption-protest/> ; Arvind Dilawar, *Haiti's Massive Protests Are a Repudiation of Authoritarianism and US Intervention: an interview with Kim Ives*, *Jacobin* (5 mars 2021), <https://www.jacobinmag.com/2021/03/haiti-protests-us-intervention-jovenel-moise>.
- ¹⁹ Voir Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), Haïti: justice en déroute ou l'état de droit ? Defis pour haïti et la communauté internationale (2005), ¶¶ 4, 144, 177-179, <http://www.cidh.oas.org/countryrep/HAITI%20french7X10%20FINAL.pdf> [ci-après « **CIDH, Haïti: justice en déroute ou l'état de droit (2005)** »] ; Comisión Interamericana de Derechos Humanos, *Acceso a la justicia e independencia judicial en Haití* (video), Youtube (10 déc. 2020), https://www.youtube.com/watch?v=FUGzRzOl-BU&ab_channel=Comisi%C3%B3nInteramericanadeDerechosHumanos (enregistrement de la commissaire Antonia Urrejola Noguera soulignant qu'Haïti n'a pas remédié aux difficultés et les défaillances en matière de droits de l'homme documentées dans le rapport de 2005) ; voir également *Déclaration à l'audition thématique de la CIDH sur l'impunité des violations des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti : Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire*, IJDH & BAI (20 déc. 2020), <http://www.ijdh.org/iachr-public-hearing-on-impunity-for-human-rights-violations-and-judicial-independence-in-haiti/>.
- ²⁰ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 36, 40-42 (notant « a systematic lack of accountability », soit un manque de responsabilisation systématique persistant pour les violations des droits humains par des agents de la force publique, de massacres, de violences sexuelles et sexistes, entre autres violations des droits humains) ; Secrétaire général des Nations Unies, BINUH, U.N. Doc. S/2020/123, ¶ 60 (13 fév. 2020), [ci-après « **Rapport du BINUH de fév. 2020** »] (« Le peu de progrès réalisés dans l'établissement des responsabilités concernant les violations des droits de la personne et les scandales de corruption récents révèle clairement l'ampleur du travail qu'il

reste à accomplir pour lutter efficacement contre l'impunité en Haïti. ») ; IJDH & BAI, Soumission écrite par l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti et le Bureau des Avocats Internationaux pour l'audience thématique du 10 décembre 2020 devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le thème de l'impunité pour les violations graves des Droits Humains et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti (2020), pp. 2-5, http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/12/Written-Submission-for-IACHR-Thematic-Hearing-178PS-FR-Final_web.pdf [ci-après « **IJDH & BAI, Soumission pour l'audience CIDH** »] (Annexe 7).

²¹ Voir PIDP, art. 2(3) ; CADH, art. 25 ; voir également Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (2004), ¶¶ 18-19.

²² Voir Conseil des droits de l'homme (CDH), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (2016), U.N. Doc. A/HRC/34/14 [ci-après « **CDH, 2016 rapport EPU** »], recommandation 115.123 (« Prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité, notamment faire en sorte que les procédures judiciaires soient menées dans des délais raisonnables (Suisse) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.125 (« Veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes afin de renforcer l'état de droit et de briser le cercle vicieux de l'impunité qui empêche la réconciliation et freine le développement économique d'Haïti (États-Unis d'Amérique) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.126 (« Poursuivre l'effort national de lutte contre la corruption et l'impunité (Égypte) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.127 (« Renforcer les moyens dont disposent les institutions pour enquêter sur toutes les allégations de corruption et d'irrégularités de gestion et pour poursuivre les auteurs de tels faits (Maldives) ») (soutenu par Haïti).

²³ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 36.

²⁴ Voir *infra* note 49.

²⁵ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 40 ; Secrétaire général des Nations Unies, BINUH, U.N. Doc. S/2021/133, ¶ 34 (11 fév. 2021), [ci-après « **Rapport du BINUH de fév. 2021** »] ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 34 ; Rapport du BINUH de juin 2020 ¶ 25 ; BINUH & Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Manifestations en Haïti : Leurs impacts sur les droits humains et l'obligation de l'État de protéger tous les citoyens (2021), pp. 3, 12-13, https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.01.15_rapport_manifestations_2018-2019.pdf [ci-après « **BINUH & HCDH, Manifestations en Haïti** »].

²⁶ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 34 ; BINUH & HCDH, Manifestations en Haïti, p. 3. Le fait que le gouvernement ne se soit pas conformé à deux arrêts rendus contre lui par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) est d'autant plus emblématique du vaste modèle d'impunité d'Haïti. Voir CIADH, Rapport annuel 2020 (2021), p. 84, <https://www.corteidh.or.cr/docs/informe2020/ingles.pdf> (identifiant qu'Haïti ne s'est pas conformé à deux affaires décidées par la Cour à son encontre) ; Cases at the Monitoring Compliance with Judgement Stage, CIADH, https://www.corteidh.or.cr/casos_en_supervision_por_pais.cfm?lang=en (listant *Fleury y otros* sous « Cases at Monitoring Compliance Stage » et *Yvon Neptune c. Haïti* sous « Cases under Monitoring with Application of Art. 65 ACHR ») ; *Yvon Neptune c. Haïti*, Jugement, Inter-Am. Ct. H.R. (6 mai 2008), https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_180_ing.pdf ; *Fleury et al. c. Haïti*, Jugement, Inter-Am. Ct. H.R. (23 nov. 2011), https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_236_ing.pdf ; *infra* note 188.

²⁷ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 63 ; Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 60 ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 32 (« Le fait que des personnes connues, telles que Jimmy « Barbecue » Cherizier, qui font l'objet d'un mandat d'arrêt national pour leur participation présumée à des attaques armées emblématiques,... montre combien le sentiment manifeste d'impunité alimente le cycle de la violence. ») ; Rapport du BINUH de juin 2020 ¶ 56 (L'impunité « interdit aux victimes d'obtenir justice et réparations et fait le lit de nouvelles violences. ») ; voir également Communiqué de presse, L'office de la Protection du Citoyen (OPC), *L'OPC condamne les violences à Martissant et exprime son inquiétude face à la gangstérisation de plus en plus menaçante du pays* (6 juin 2021), <https://www.opchaiti.com/publication/actualite/232> (commentant en réponse aux niveaux élevés de violence récente dans la capitale que « tout se passe sous les yeux et le silence des autorités et institutions chargées d'assurer la sécurité des vies et biens. La population est livrée à elle-même. ») ; BICAH, Rapport de situation No. 4.

²⁸ Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 60 (« [L']impunité et l'absence de responsabilité effective pour ces crimes constituent un facteur clé de l'instabilité du pays et alimentent la méfiance de la population à l'égard des institutions de l'État.. ») ; voir, par exemple, Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 56 (« Le fait que les responsables des meurtres commis à Grande Ravine, à La Saline ou à Bel Air n'aient pas encore été traduits en justice a contribué à asseoir un sentiment d'impunité et à alimenter les allégations de collusion entre les gangs et les acteurs politiques.. ») ; Jacqueline Charles, *Haiti has finally come up with a date for elections. But there are concerns*, Miami Herald (7 jan. 2021), <https://www.miamiherald.com/article248344290.html> ; *supra* note 11.

²⁹ Voir Sections III.B.b & d.

³⁰ Voir par exemple, Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), RNDDH & Centre œcuménique des droits de l'Homme (CEDH), Affaire Jean-Claude Duvalier et consorts : « En Haïti, on poursuit l'enquête, pas les criminels » (2018), <https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/haïti/les-complices-de-jean-claude-duvalier-doivent-enfin-repondre-de-leurs> (décrivant les nombreuses violations des droits de l'homme commises sous la dictature de Duvalier).

³¹ Voir *id.* à p. 4 ; *Landmark Ruling, Haitian Court Opens Investigation into Jean-Claude Duvalier for Crimes Against Humanity*, International Justice Resource Center (25 fév. 2014), <https://ijrcenter.org/2014/02/25/in-landmark-ruling-haitian-court-opens-investigation-into-jean-claude-duvalier-for-crimes-against-humanity/>.

³² Voir FIDH, RNDDH & CEDH, Affaire Jean-Claude Duvalier et consorts : « En Haïti, on poursuit l'enquête, pas les criminels » (2018), pp. 27-28, <https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/haïti/les-complices-de-jean-claude-duvalier-doivent-enfin-repondre-de-leurs> ; IJDH & BAI, Demande d'une audition thématique sur l'impunité des violations graves des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti (2020), p. 9, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/12/HaitiOrgIJDHBAIimpunity.pdf> (Annexe 6).

³³ Ces massacres comprennent huit massacres à La Saline (2018-2020), deux massacres à Nan Tokyo (2019), trois massacres à Bel Air (2019-2021), un massacre à Martissant (2020), deux massacres à Cité Soleil (2020-2021), Delmas 32 (2021), et un massacre en cours dans les zones de Martissant/Bas-Delmas/Cité Soleil/Croix-des Bouquets (2021). Voir Rapport du BINUH de juin 2020 ¶ 24 ; RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés : Le RNDDH exige la fin de la protection des gangs armés par les autorités au pouvoir (2020), ¶¶ 17, 25, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/06/7-Rap-Attaque-Quartier-Defavorise-23Jun2020-3.pdf> [ci-après « **RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés** »] ; RNDDH, Assassinats, Embuscades, Prises d'otages, Viols, Incendies, Raids : Les autorités au pouvoir ont installé la terreur à Cité Soleil (2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/08/Rap-Cit%C3%A9-Soleil-082020.pdf> [ci-après « **RNDDH, La terreur à Cité Soleil** »] ; RNDDH, Massacres à Bel-Air et à Cité Soleil sous le regard indifférent des autorités étatiques, pp. 10, 21 (2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/05/2-Rap-Bel-Air-Cite-Soleil-2020.2021-20-Mai-2021-FR.pdf> [ci-après « **RNDDH, Massacres à Bel-Air et à Cité Soleil** »] ; Communiqué de Presse, RNDDH, Nuit Sombre à Port-au-Prince et Delmas : Le RNDDH en appelle à la mobilisation populaire (1 juill. 2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/07/8-CP-Nuit-sombre-a-Port-au-Prince-et-a-Delmas.29.30Jun2021-01Juil2021-ENG.pdf> ; BCAH, Rapport de situation No. 4. Il y a eu au moins 13 massacres avec au moins sept décès confirmés. Voir Rosy Auguste Ducena, *Opinion: How the U.S. can choose to be on the right side of history on Haiti*, The Washington Post (9 juill. 2021), <https://www.washingtonpost.com/opinions/2021/07/09/haïti-violence-united-states-policy-jovenel-moise/>.

³⁴ Voir RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés ¶¶ 18 - 29 (enregistrant 170 décès dans une série d'attaques à La Saline et Nan Tokyo en 2018 et 2019) ; RNDDH, Massacre au Bel-Air : Banalisation du droit à la vie par les autorités étatiques (2020), ¶ 31, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2019/12/6-Rap-Massacre-Bel-Air-17Dec2019.pdf> [ci-après « **RNDDH, Massacre au Bel-Air** »] (rapportant qu'au moins 24 personnes ont été tuées lors du massacre de Bel-Air en 2019) ; Rapport BINUH de juin 2020 ¶ 24 (documentant 8 morts dans le massacre de Martissant de 2020 et 3 morts dans le massacre de La Saline de 2020) ; RNDDH, La terreur à Cité Soleil ¶ 59 (faisant état d'au moins 111 morts dans le massacre de Cité Soleil en 2020) ; RNDDH, Massacres à Bel-Air et à Cité Soleil, pp. 10, 21 (faisant état de 81 morts à Bel-Air dans des attaques entre août 2020 et mai 2021 et de 44 morts à Cité Soleil entre janvier et mai 2021) ; Communiqué de presse, RNDDH, *Nuit Sombre à Port-au-Prince et Delmas : Le RNDDH en appelle à la mobilisation populaire* (1 juill. 2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/07/8-CP-Nuit-sombre-a-Port-au-Prince-et-a-Delmas.29.30Jun2021-01Juil2021-ENG.pdf> (rapportant qu'au moins 19 personnes ont été tuées à Delmas 32 le 29 juin 2021) ; BCAH, Haïti : Déplacements dus à la violence des gangs à Port-au-Prince - Rapport de situation No. 2 (14 juin 2021), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Haiti%20-%20Situation%20Report%20Nr.%202%20-%20Displacements%20Port-au-Prince%20-%20final%20-%20FR.pdf> (notant des pertes de 50 personnes dans les violences dans les quartiers de Bas-Delmas, Martissant, et Cité Soleil) ; BCAH, Rapport de situation No. 4. (qui fait état d'au moins 5 morts dans la semaine du 22 au 29 juin et de plus de 1,5 million de personnes déplacées ou se trouvant dans des zones de conflit) ; voir également Seth Donnelly & Judith Mirkinson, *The Lasalin Massacre and the Human Rights Crisis in Haiti* (2019), <https://www.nlg.org/wp-content/uploads/2019/07/The-Lasalin-Massacre-ONLINE-7-11-19-Nat-NLG.pdf> (notant que le nombre de victimes du massacre de La Saline est « déplorablement bas », car il ne tient pas compte du nombre de corps enterrés ou emportés).

³⁵ Voir *supra* note 37 ; Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 37 ; voir également, par exemple RNDDH, La terreur à Cité Soleil ¶ 58.

³⁶ Voir Harvard Law School International Human Rights Clinic et Observatoire Haïtien des crimes contre l'humanité, *Massacres cautionnés par l'État : règne de l'impunité en Haïti* (2021), pp. 20-29, <http://hrp.law.harvard.edu/wp->

[content/uploads/2021/04/Massacres-cautionnes-par-lEtat-2.pdf](#) [ci-après « **Harvard et Observatoire, Massacres cautionnés par l'État** »] (**Annexe 1**); *infra* notes 39-41, 49 ; RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés ¶¶ 46, 52, 66-67.

³⁷ Voir MINUJUSTH, *La Saline : Justice pour les victimes. L'État a l'obligation de protéger tous les citoyens* (2019), ¶ 23, https://minujsth.unmissions.org/sites/default/files/minujsth_hcdh_rapport_la_saline_1.pdf [ci-après « **MINUJUSTH, rapport La Saline** »] ; RNDDH, *Les événements survenus à La Saline : de la lutte hégémonique entre gangs armés au massacre d'État* (2018), ¶32, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2018/12/10-Rap-La-Saline-1Dec2018-Angl.pdf> [ci-après « **RNDDH, Les événements survenus à La Saline** »].

³⁸ Voir, par exemple, Harvard et Observatoire, *Massacres cautionnés par l'État*, pp. 11-12, 23 (**Annexe 1**) ; RNDDH, *Les événements survenus à La Saline* ¶¶ 25-29 ; BAI & IJDH, *Precautionary measures request for Petitioners of La Saline, in the name of their community to the IACHR* (2019), ¶¶ 14-15, disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/08/IACHR-Precautionary-Measures-Request-Haiti-La-Saline-August-9-2019.pdf> [ci-après « **BAI & IJDH, Precautionary measures request** »].

³⁹ Voir, par exemple, MINUJUSTH, *rapport La Saline* ¶¶ 21-22 ; Communiqué de Presse, U.S. Treasury Department, *Treasury Sanctions Serious Human Rights Abusers on International Human Rights Day* (10 déc. 2020), <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm1208> ; RNDDH, *Les événements survenus à La Saline* ¶¶ 54-55 ; Harvard et Observatoire, *Massacres cautionnés par l'État*, p. 12 (**Annexe 1**).

⁴⁰ Communiqué de Presse, U.S. Treasury Department, *Treasury Sanctions Serious Human Rights Abusers on International Human Rights Day* (10 déc. 2020), <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm1208>.

⁴¹ MINUJUSTH, *rapport La Saline* ¶¶ 21-22 ; BINUH & HCDH, *Rapport sur les allegations de violations et abus des droits de l'homme lors des attaques dans le quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 novembre 2019* (2020), ¶ 33, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/HT/Haiti_Rapport_Bel_Air.pdf [ci-après « **BINUH & HCDH, rapport Bel-Air** »].

⁴² Voir Communiqué de Presse, CIDH, *A une année du massacre de La Saline, la CIDH réitère sa préoccupation devant la crise politique et institutionnelle que fait face Haïti*, OAS P.R. No. 305/19 (22 nov. 2019), <https://www.oas.org/fr/cidh/prensa/comunicados/2019/305.asp> ; Caleb Lefèvre, *Massacre de La Saline : pourquoi le parquet n'a-t-il pas suivi les recommandations de la DCPJ ?*, *Le Nouvelliste* (1 août 2019), <https://lenouvelliste.com/article/205317/massacre-de-la-saline-pourquoi-le-parquet-na-t-il-pas-suivi-les-recommandations-de-la-dcpj>.

⁴³ Voir BAI & IJDH, *Precautionary measures request* ¶ 30 ; Ricardo Lambert, *La Saline, Carrefour-Feuille: les résultats du parquet de Port-au-Prince se font attendre*, *Le Nouvelliste* (19 juill. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/204771/la-saline-carrefour-feuille-les-resultats-du-parquet-de-port-au-prince-se-font-attendre> ; voir également IJDH & BAI, *Soumission pour l'audience CIDH*, pp. 4-5 (**Annexe 7**).

⁴⁴ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 36 ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 32 ; Christmas Worlgenson, *Deux ans après le massacre à la Saline, toujours pas de justice pour les victimes...*, *Le Nouvelliste* (12 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223112/deux-ans-apres-le-massacre-a-la-saline-toujours-pas-de-justice-pour-les-victimes> (notant que les fonctionnaires impliqués dans le massacre de La Saline n'ont jamais eu à rendre des comptes) ; Robenson Geffrard, *Indexé dans le cadre du massacre de La Saline, Fednel Monchéry arrêté puis libéré par la police*, *Le Nouvelliste* (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226377/indexe-dans-le-cadre-du-massacre-de-la-saline-fednel-monchery-arrete-puis-libere-par-la-police> (rapportant que Monchéry a été brièvement arrêté pour avoir conduit avec des plaques d'immatriculation illégales, puis relâché peu après) ; voir également IJDH & BAI, *Soumission pour l'audience CIDH*, pp. 4-5 (**Annexe 7**) ; BAI & IJDH, *Precautionary measures request* ¶¶ 28-31 (détaillant l'absence d'action de l'État pour faire rendre des comptes aux auteurs du massacre de La Saline).

⁴⁵ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 36 ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 32 ; Christmas Worlgenson, *Deux ans après le massacre à la Saline, toujours pas de justice pour les victimes...*, *Le Nouvelliste* (12 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223112/deux-ans-apres-le-massacre-a-la-saline-toujours-pas-de-justice-pour-les-victimes> ; Robenson Geffrard, *Indexé dans le cadre du massacre de La Saline, Fednel Monchéry arrêté puis libéré par la police*, *Le Nouvelliste* (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226377/indexe-dans-le-cadre-du-massacre-de-la-saline-fednel-monchery-arrete-puis-libere-par-la-police> ; voir également IJDH & BAI, *Soumission pour l'audience CIDH*, pp. 4-5 (**Annexe 7**) ; BAI & IJDH, *Precautionary measures request* ¶¶ 28-31.

⁴⁶ Voir BINUH & HCDH, *rapport Bel-Air* ¶ 33 ; Snyder Pierre Louis, *Qui sont ces officiels de l'administration de Jovenel Moïse accusés dans les massacres de la Saline?*, *AyiboPost* (23 déc. 2019), <https://ayibopost.com/qui-sont-ces-officiels-de-ladministration-de-jovenel-moise-accuses-dans-les-massacres-de-la-saline/> ; voir également IJDH, *Fév. 2020 Mise à jour sur les droits de l'homme*, p. 4 (**Annexe 4**) (notant le plaidoyer fait par les victimes du massacre de La Saline pour obtenir justice) ; *Massacre de La Saline : deux ans après les lignes n'ont pas bougé*, *Haïti Info Pro*

(14 nov. 2020), <https://haitiinfospro.com/massacre-de-la-saline-deux-ans-apres-les-lignes-nont-pas-bouge/?fbclid=IwAR32AStlS9PM5lh7vVilp--NuJZpnVulmItQuRGF-YJulpJzmNRJGOdyo> 4.

⁴⁷ Voir BINUH & HCDH, rapport Bel-Air ¶ 33 ; Caleb Lefèvre, *Procès La Saline: où en sommes-nous ?*, Le Nouvelliste (14 nov. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/209107/procès-la-saline-ou-en-sommes-nous> ; voir également IJDH & BAI, Soumission pour l'audience CIDH, p. 4 (Annexe 7).

⁴⁸ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 41 ; Samuel Celiné, *Jovenel Moïse écarte 3 juges. Depuis, les dossiers impliquant ses proches sont à l'arrêt*, Ayibo Post (11 mai 2021), <https://ayibopost.com/jovenel-moise-ecarte-3-juges-depuis-les-dossiers-impliquant-ses-proches-sont-a-larret/>.

⁴⁹ Harvard et Observatoire, Massacres cautionnés par l'État, pp. 20-29 (Annexe 1).

⁵⁰ Voir PIDCP, art. 2(3) ; CADH, art. 25.

⁵¹ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 36 (« Depuis mon précédent rapport, aucune mesure efficace n'a été prise pour établir les responsabilités dans un nombre croissant d'affaires emblématiques, notamment les meurtres de Grand Ravine (2017), de La Saline (2018) et de Bel-Air (2019) ainsi que l'assassinat de Monferrier Dorval en août 2020. ») ; Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 60; Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020* (2021), p. 3, <https://ht.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/100/French-human-rights-report-2020-haiti.pdf> [ci-après « **Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020** »] ; *supra* notes 44-48 ; voir également IJDH & BAI, Soumission pour l'audience CIDH, p. 4 (Annexe 7) ; IJDH & BAI, Demande d'une audition thématique sur l'impunité des violations graves des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti (2020), pp. 7-9, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/12/HaitiOrgIJDHBAlmpunity.pdf> (Annexe 6) ; Harvard et Observatoire, Massacres cautionnés par l'État, p. 38 (Annexe 1).

⁵² Voir *supra* note 27 ; voir également Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 33 (« Le cycle récurrent de la violence est alimenté par le manque de protection de la part de l'État, notamment l'absence de responsabilité effective pour les atteintes aux droits humains commises par des membres importants de bandes organisées, en particulier ceux qui font déjà l'objet de mandats d'arrestation de la Police nationale. »).

⁵³ Voir, par exemple, RNDDH, Massacre au Bel-Air ¶ 50 ; RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés ¶¶ 41-43 ; RNDDH, Massacres à Bel-Air et à Cité Soleil ¶¶ 20-26.

⁵⁴ Voir IJDH et BAI, Renversement de l'impunité après le procès du massacre de Raboteau Document d'information sur vingt ans d'érosion des engagements envers la justice et la possibilité de revenir à la responsabilité en Haïti (2020), pp. 7-10, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/IJDH-Briefing-Raboteau-in-2020-FINAL-FR.pdf> (Annexe 9).

⁵⁵ Voir, par exemple, Communiqué de presse, BAI, *Le BAI Dénonce la Nomination d'un Ex-Tortionnaire du coup d'état sanglant du 30 septembre 1991 au soi-disant Haut Etat-Major des Forces Armées d'Haïti* (14 mars 2018), <http://www.ijdh.org/2018/03/topics/law-justice/le-bai-denonce-la-nomination-dun-ex-tortionnaire-du-coup-detat-sanglant-du-30-septembre-1991-dans-le-soi-disant-haut-etat-major-des-forces-armees-dhaiti/> ; Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; voir également IJDH & BAI, Renversement de l'impunité après le procès du massacre de Raboteau Document d'information sur vingt ans d'érosion des engagements envers la justice et la possibilité de revenir à la responsabilité en Haïti (2020), pp. 11-12, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/IJDH-Briefing-Raboteau-in-2020-FINAL-FR.pdf> (Annexe 9).

⁵⁶ Comité des droits de l'homme, Deuxième rapport périodique soumis par Haïti en application de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018, U.N. Doc. CCPR/C/HT/1/2 (2019), ¶ 135.

⁵⁷ Voir Jacqueline Charles, *Emmanuel 'Toto' Constant must not be allowed to escape justice, U.N. tells Haiti*, Miami Herald (30 juill. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244571707.html> ; Wesly Gedeon, *Victims du Massacre de Raboteau (Sit-in 28 Jul. 2020)*, Youtube (2 août 2020), <https://www.youtube.com/watch?v=0TuzrbNt67o> (documentant une manifestation de victimes du massacre réclamant justice) ; voir également BAI & RNDDH, *Joint Open Letter of BAI and RNDDH to the Haitian Ministry of Justice and Public Security* (16 mai 2020), disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>.

⁵⁸ Cf. CDH, 2016 Rapport EPU, recommandation 115.126 (« Poursuivre l'effort national de lutte contre la corruption et l'impunité (Égypte) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.127 (« Renforcer les moyens dont disposent les institutions pour enquêter sur toutes les allégations de corruption et d'irrégularités de gestion et pour poursuivre les auteurs de tels faits (Maldives) ») (soutenu par Haïti). CDH, Résolution 41/9: La question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (18 juill. 2019), ¶ 2 ; voir également Résolution du CDH 35/25 (23 juin 2017) ; Résolution du CDH 29/11 (2 juill. 2015) ; Résolution du CDH 26/115 (10 juill., 2014) ; Résolution du CDH 23/9 (13 juin 2013) ; Résolution du CDH 21/13 (27 sept. 2012) ; CDH, Rapport final du Comité consultatif du Conseil des

droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (2015), U.N. Doc. A/HRC/28/73.

⁵⁹ Voir *Corruption Perceptions Index* 2020, Transparency International, <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/hti> ; voir également Patrick Saint-Pré, *Lutte contre la corruption: Haïti continue de perdre des places*, Le Nouvelliste (3 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/225911/lutte-contre-la-corruption-haiti-continue-de-perdre-des-places>.

⁶⁰ Voir, par exemple, Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 15 ; Rapport du MINUJUSTH de nov. 2018 ¶¶ 2-6 ; voir Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2019/198 (1 mars 2019) ¶ 5 [ci-après « **Rapport du MINUJUSTH de mars 2019** »] ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 10.

⁶¹ Voir Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2019/563 (9 juill. 2019), ¶¶ 10-11 [ci-après « **Rapport du MINUJUSTH de juill. 2019** »] ; Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2019 - Révisé (2020), pp. 16-17, <https://ht.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/100/HAITI-HRR-2019-FRE-FINAL.pdf> [ci-après « **Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019** »] ; voir FJKL, Dossier PetroCaribe, Le rapport final d'audit de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) au regard du droit positif haïtien en matière de lutte contre la corruption : la FJKL juge le rapport pertinent et ouvre la voie à l'organisation des procès que le peuple haïtien attend (2020), pp. 8-9, <https://www.fjkl.org.ht/images/doc/FJKL5-CSCCA-PetroCaribe-Rapport-final-27-aout-2020.pdf> ; voir également IJDH, Haïti à un carrefour: Une analyse des moteurs de la crise politique en Haïti (2019), pp. 2-4 <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/06/IJDH-Political-Crisis-Report-May-2019-FR-1-2-1-1.pdf> (Annexe 5).

⁶² Voir, par exemple, Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019, pp. 16-17 ; Jacqueline Charles, *Haiti corruption scandal: Billions wasted in Venezuelan PetroCaribe aid, new report shows*, Miami Herald (19 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245045015.html> ; Samuel Celiné, *Jovenel Moïse écarte 3 juges. Depuis, les dossiers impliquant ses proches sont à l'arrêt*, Ayibo Post (11 mai 2021), <https://ayibopost.com/jovenel-moise-ecarte-3-juges-depuis-les-dossiers-impliquant-ses-proches-sont-a-larret/>.

⁶³ Voir Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019, pp. 16-17 ; Hervé Noel, *Le juge instructeur Ramoncite Accimé dans le viseur des plaignants Petro Caribe*, Rezo Nodwes (9 juill. 2019), <https://reznodwes.com/2019/07/09/le-juge-instructeur-ramoncite-accime-dans-le-viseur-des-plaignants-petro-caribe/> ; Roberson Alphonse, *Petrocaribe : Le Juge D'instruction Lance des Convocations*, Le Nouvelliste (7 juin 2019), <https://lenouvelliste.com/article/204632/petrocaribe-le-juge-dinstruction-lance-des-convocations> ; Jésula Simon, *PetroCaribe : Un 3ème Ministre de Martelly Auditionné*, LoopHaiti (20 août 2019), <http://www.loophaiti.com/content/petrocaribe-un-3eme-ministre-de-martelly-auditionne> ; *PetroCaribe : Laleau auditionné par le juge récusé, Ramoncite Accimé*, Reznodwes (20 jan. 2020), <https://reznodwes.com/2020/01/20/petrocaribe-wilson-laleau-auditionne-par-le-juge-recuse-ramoncite-accime/>.

⁶⁴ Voir Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019, pp. 16-17 ; Hervé Noel, *Le juge instructeur Ramoncite Accimé dans le viseur des plaignants Petro Caribe*, Rezo Nodwes (9 juill. 2019), <https://reznodwes.com/2019/07/09/le-juge-instructeur-ramoncite-accime-dans-le-viseur-des-plaignants-petro-caribe/> ; Roberson Alphonse, *Petrocaribe : Le Juge D'instruction Lance des Convocations*, Le Nouvelliste (7 juin 2019), <https://lenouvelliste.com/article/204632/petrocaribe-le-juge-dinstruction-lance-des-convocations> ; Jésula Simon, *PetroCaribe : Un 3ème Ministre de Martelly Auditionné*, LoopHaiti (20 août 2019), <http://www.loophaiti.com/content/petrocaribe-un-3eme-ministre-de-martelly-auditionne> ; *PetroCaribe : Laleau auditionné par le juge récusé, Ramoncite Accimé*, Reznodwes (20 jan. 2020), <https://reznodwes.com/2020/01/20/petrocaribe-wilson-laleau-auditionne-par-le-juge-recuse-ramoncite-accime/>.

⁶⁵ Voir Roberson Alphonse, *Paul Eronce Villard a refusé de « mater la rue »...*, Le Nouvelliste (1 oct. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/207375/paul-eronce-villard-a-refuse-de-mater-la-rue>.

⁶⁶ Voir Laika Mezil, *PetroCaribe: Me Ramoncite Accimé decides*, Haiti24.net (6 fév. 2020), <http://haiti24.net/petrocaribe-letat-haitien-seule-partie-civile-me-andre-michel-sinsurge/>.

⁶⁷ Voir Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 10 ; voir également Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 9 (« [L]e programme de lutte du Gouvernement contre la corruption dans le secteur énergétique a été contesté par l'opposition qui lui reproche des motivations politiques et partisans. Les critiques ont porté en particulier sur les poursuites engagées contre la SOGENER [...] ») ; Jacqueline Charles, *Haiti wanted to reform its energy sector. So police showed up to arrest power providers*, Miami Herald (15 déc. 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article238406248.html> ; *SOGENER dénonce des persécutions politiques*, Le Nouvelliste (10 août 2020), <https://lenouvelliste.com/article/219526/sogener-denonce-des-persecutions-politiques>.

⁶⁸ Voir Roberson Alphonse, *PetroCaribe : le juge Ramoncite Accimé gèle l'instruction, retour à la case départ*, Le Nouvelliste (24 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/article/230023/petrocaribe-le-juge-ramoncite-accime-gele-linstruction-retour-a-la-case-depart> ; *Haiti-Justice/PetroCaribe : Sit-in annoncé, pour le mardi 29 juin 2021, pour protester contre l'ordonnance du juge Ramoncite Accimé*, AlterPresse (28 juin 2021), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article27156#.YNxuJBKhhF> ; Francklyn B Geffrard, *Le parti Reconstruire Haïti appelle les forces organisées du pays, à s'opposer à l'ordonnance rendue par le juge Ramoncite Accimé*, RHINews (28 juin 2021), <https://www.rhinews.com/actualites/le-parti-reconstruire-haiti-appelle-les-forces-organisees-du-pays-sopposer-a-lordonnance-rendue-par-le-juge-ramoncite-accime/>.

⁶⁹ Voir, par exemple, Jacqueline Charles, *Haitian lawyer, constitutional expert gunned down hours after controversial radio interview*, Miami Herald (19 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245352670.html>.

⁷⁰ Voir Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, *Informations reçues concernant le meurtre de M. Monferrier Dorval, qui aurait été commis à cause des positions qu'il avait adopté en sa qualité d'avocat*, U.N. Doc. HTI 3/20 (20 nov. 2020), <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25700> [ci-après « **Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, Lettre sur l'assassinat de Monferrier Dorval** »] ; Marie Rosy Kesner Auguste Ducena, RNDDH, *Cérémonie d'Hommage au Professeur Me Monferrier DORVAL* (25 sept. 2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/09/Intervention-25-septembre-2020-Hommage-%C3%A0-Me-Dorval-28Sept2020-1.pdf> ; Jacqueline Charles, *Haitian lawyer, constitutional expert gunned down hours after controversial radio interview*, Miami Herald (19 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245352670.html> ; Samuel Celiné, *Réactions après l'assassinat de Monferrier Dorval*, AyiboPost (3 sept. 2020), <https://ayibopost.com/reactions-apres-lassassinat-de-monferrier-dorval/> ; Francklyn B Geffrard, *Pierre Espérance exhorte le CSPJ à mettre des moyens adéquats à la disposition du juge instruisant le dossier de l'affaire Monferrier Dorval*, RHI News (24 mai 2021), <https://www.rhinews.com/justice/pierre-esperance-exhorte-le-cspj-a-mettre-des-moyens-adequats-a-la-disposition-du-juge-instruisant-le-dossier-de-laffaire-monferrier-dorval/>.

⁷¹ Jacqueline Charles, *Haitian lawyer, constitutional expert gunned down hours after controversial radio interview*, Miami Herald (29 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245352670.html> ; Samuel Celiné, *Réactions après l'assassinat de Monferrier Dorval*, AyiboPost (3 sept. 2020), <https://ayibopost.com/reactions-apres-lassassinat-de-monferrier-dorval/>.

⁷² Voir Jacqueline Charles, *Haitian lawyer, constitutional expert gunned down hours after controversial radio interview*, Miami Herald (29 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245352670.html> ; Samuel Celiné, *Réactions après l'assassinat de Monferrier Dorval*, AyiboPost (3 sept. 2020), <https://ayibopost.com/reactions-apres-lassassinat-de-monferrier-dorval/>.

⁷³ Voir Caleb Lefèvre, *Les avocats de la Sogener ont exercé une action en habeas corpus* (28 nov. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/209641/les-avocats-de-la-sogener-ont-exerce-une-action-en-habeas-corpus>.

⁷⁴ Voir plus de détails Section III.B.b.

⁷⁵ Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 35 ; Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, *Lettre sur l'assassinat de Monferrier Dorval* ; RNDDH, Rapport du RNDDH sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2019-2020 (2020), p. 10, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/10/Rap-Justice-2019-2020-102020.pdf> [ci-après « **RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020** »] (Annexe 8) ; RNDDH, Vols des corps du délit et pièces à conviction au palais de justice de Port-au-Prince : Le RNDDH exige une enquête minutieuse et la condamnation des coupables (2020), ¶¶ 4, 68-69, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/11/11-Rap-Vols-TPI-PAP-VS-19Nov2020.pdf> [ci-après « **RNDDH, Vols au palais de justice de Port-au-Prince** »].

⁷⁶ Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 35 ; Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, *Lettre sur l'assassinat de Monferrier Dorval*, p. 3 ; Roberson Geffrard, *Attaque contre le véhicule du juge qui enquête sur l'assassinat de Me Dorval*, Le Nouvelliste (16 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223189/attaque-contre-le-vehicule-du-juge-qui-enquete-sur-lassassinat-de-me-dorval>.

⁷⁷ RNDDH, *Instruction du dossier relatif à l'assassinat de Maître Monferrier DORVAL : La vie du magistrat Rénord REGIS est entre les mains des autorités haïtiennes* (2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/06/7-CP-Assassinat-de-Me-Dorval-23Juin2021.pdf> [ci-après « **RNDDH, Instruction du dossier relatif à l'assassinat de Maître Monferrier DORVAL** »] ; Roberson Geffrard, *Affaire Me Dorval: les agents de sécurité du juge d'instruction désarmés, le commissaire du gouvernement refuse d'exécuter ses ordonnances*, Le Nouvelliste (18 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229916/affaire-me-dorval-les-agentes-de-securite-du-juge-dinstruction->

[desarmes-le-commissaire-du-gouvernement-refuse-dexecuter-ses-ordonnances](#) ; Francklyn B Geffrard, *Menaces sur la sécurité du juge Rénord Régis : Préoccupée, l'ANAMAH alerte l'union internationale des magistrats*, RHI News (20 juin 2021), <https://www.rhinews.com/actualites/menaces-sur-la-securite-du-juge-renord-regis-preoccupee-lanamah-alerte-lunion-internationale-des-magistrats> (notant que l'ANAMAH considère le désarmement de la sécurité du juge comme une menace pour la vie du juge) ; Jean Daniel Senate, « La PNH, à travers Léon Charles, bloque l'instruction sur l'assassinat du bâtonnier Dorval », *dénonce Jean Wilner Morin*, Le Nouvelliste (22 juin, 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229979/la-pnh-a-travers-leon-charles-bloque-linstruction-sur-lassassinat-du-batonnier-dorval-denonce-jean-wilner-morin>.

⁷⁸ Roberson Geffrard, *L'insécurité au Bicentenaire entrave l'avancement de l'enquête sur l'assassinat de Me Monferrier Dorval*, Le Nouvelliste (21 déc. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/224487/linsecurite-au-bicentenaire-entrave-lavancement-de-lenquete-sur-lassassinat-de-me-monferrier-dorval>.

⁷⁹ RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 10-11 (**Annexe 8**) ; Roberson Alphonse, *Assassinat de Me Dorval : la première dame Martine Moïse invitée par le juge d'instruction*, Le Nouvelliste (26 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229291/assassinat-de-me-dorval-la-premiere-dame-martine-moise-invitee-par-le-juge-dinstruction> ; voir également Francklyn B Geffrard, *Pierre Espérance exhorte le CSPJ à mettre des moyens adéquats à la disposition du juge instruisant le dossier de l'affaire Monferrier Dorval*, RHI News (24 mai 2021), <https://www.rhinews.com/justice/pierre-esperance-exhorte-le-cspj-a-mettre-des-moyens-adequats-a-la-disposition-du-juge-instruisant-le-dossier-de-laffaire-monferrier-dorval/>.

⁸⁰ RNDDH, Instruction du dossier relatif à l'assassinat de Maître Monferrier DORVAL ; Roberson Alphonse, *Assassinat de Me Dorval : la première dame Martine Moïse invitée par le juge d'instruction*, Le Nouvelliste (26 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229291/assassinat-de-me-dorval-la-premiere-dame-martine-moise-invitee-par-le-juge-dinstruction> ; Roberson Geffrard, *Affaire Me Dorval: les agents de sécurité du juge d'instruction désarmés, le commissaire du gouvernement refuse d'exécuter ses ordonnances*, Le Nouvelliste (18 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229916/affaire-me-dorval-les-agents-de-securite-du-juge-dinstruction-desarmes-le-commissaire-du-gouvernement-refuse-dexecuter-ses-ordonnances> ; *Assassinat de Me Dorval, le commissaire du gouvernement « refuse d'exécuter les ordonnances »*, Le Nouvelliste (23 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/alaminate/18900/assassinat-de-me-dorval-le-commissaire-du-gouvernement-refuse-dexecuter-les-ordonnances>.

⁸¹ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 36, 41 ; Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 61 ; Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, *Lettre sur l'assassinat de Monferrier Dorval* ; RNDDH, Instruction du dossier relatif à l'assassinat de Maître Monferrier DORVAL (documentant l'absence de progrès dans cette affaire).

⁸² Voir CDH, 2016 Rapport EPU, recommandation 115.116 (« Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de ressources suffisantes et puisse fonctionner sans ingérence politique (Uruguay) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.117 (« Doter le système judiciaire, notamment la Cour suprême, de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner en toute indépendance, pour réduire le nombre de personnes en détention préventive et pour garantir le droit à un procès équitable (Allemagne) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.118 (« Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de ressources suffisantes et puisse fonctionner sans subir d'ingérence politique (Australie) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.119 (« Renforcer l'indépendance et le professionnalisme de la magistrature et adopter un système transparent de nomination et de révocation des juges (Tchéquie) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.21 (« Garantir l'état de droit, en particulier au moyen d'une administration adéquate du système judiciaire et de ses structures (Japon) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.123 (« Prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité, notamment faire en sorte que les procédures judiciaires soient menées dans des délais raisonnables (Suisse) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.124 (« Accroître le nombre de magistrats pour soulager la justice et prendre des mesures relatives à leur nomination pour garantir leur indépendance (Costa Rica) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.39 (« Renforcer son action visant à promouvoir une culture des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et à assurer la primauté du droit et l'égalité de traitement devant la loi (Norvège) ») (soutenu par Haïti).

⁸³ Voir La constitution d'Haïti (1987), art. 184-2 ; voir également Loi créant le conseil supérieur du pouvoir, préambule, Le Moniteur (20 déc. 2007), disponible sur http://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_hiti_conseil.pdf (« Considérant qu'il convient de mettre en place au sein du Pouvoir Judiciaire un organe en mesure d'assurer son indépendance ») ; *id.* à l'art. 1.

⁸⁴ Voir Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 8 ; *Haiti: Attacks on Judicial Independence: UN Security Council Should Call for Restoring Supreme Court at Upcoming Meeting*, Human Rights Watch (HRW) (22 fév. 2021), <https://www.hrw.org/news/2021/02/22/haiti-attacks-judicial-independence> [ci-après « HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence* »] ; IJDH & BAI, Soumission pour l'audience CIDH, pp. 5-7

(Annexe 7) ; voir généralement Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti: The Need for Discipline and Civil Society Participation*, *Hastings International and Comparative Law Review* (2016), https://repository.uchastings.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1809&context=hastings_international_comparative_la_w_review [ci-après « Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti* »] (Annexe 10) ; CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en haïti* (2009), ¶¶ 107-128, <https://cidh.oas.org/countryrep/Haitimujer2009fr/HaitiWomen09.toc.fr.htm> [ci-après « CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti* »] ; Jean Pharès Jérôme, *L'infantilisation du pouvoir judiciaire*, *Le Nouvelliste* (12 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223117/linfantilisation-du-pouvoir-judiciaire> ; Samuel Celiné, *La Justice n'est pas indépendante, malgré l'existence du CSPJ*, *AyiboPost* (19 nov. 2020), <https://ayibopost.com/la-justice-nest-pas-independante-malgre-l'existence-du-cspj/> (mis à jour le 29 jan. 2021).

⁸⁵ Loi créant le conseil supérieur du pouvoir (2007), arts. 1, 6.

⁸⁶ Voir Lionel Constant Bourgoïn, ancien commissaire du gouvernement et ancien directeur général de l'unité anti-corruption d'Haïti, *Déclaration à l'audition thématique de la CIDH sur l'impunité des violations des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti : Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire* (10 déc. 2020), disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/01/DE-L%C2%B9IMPUNIT%C3%89-EN-HA%C3%89TI-Bourgoïn-FINAL.pdf> ; IJDH & BAI, *Soumission pour l'audience CIDH*, p. 6 (Annexe 7) ; Jean Pharès Jérôme, *L'infantilisation du pouvoir judiciaire*, *Le Nouvelliste* (12 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223117/linfantilisation-du-pouvoir-judiciaire> ; Samuel Celiné, *La Justice n'est pas indépendante, malgré l'existence du CSPJ*, *AyiboPost* (19 nov. 2020), <https://ayibopost.com/la-justice-nest-pas-independante-malgre-l'existence-du-cspj/> (mis à jour le 29 jan. 2021) ; voir également Comité des droits de l'homme, *Observation générale No. 32*, ¶ 19 (« La garantie d'indépendance porte [sur]... l'indépendance effective des juridictions de toute intervention politique de l'exécutif et du législatif... Une situation dans laquelle... [le pouvoir exécutif] est en mesure de contrôler ou de diriger le [le pouvoir judiciaire] est incompatible avec le principe de tribunal indépendant. Il est nécessaire de protéger les magistrats contre les conflits d'intérêts et les actes d'intimidation. »).

⁸⁷ Voir *supra* note 48.

⁸⁸ Voir Samuel Celiné, *Jovenel Moïse écarte 3 juges. Depuis, les dossiers impliquant ses proches sont à l'arrêt*, *Ayibo Post* (11 mai 2021), <https://ayibopost.com/jovenel-moise-ecarte-3-juges-depuis-les-dossiers-impliquant-ses-proches-sont-a-larret/> (rapportant que sur les trois juges dont le mandat n'a pas été renouvelé, un juge enquêtait sur le massacre de La Saline impliquant deux anciens responsables gouvernementaux de l'administration Moïse, un juge enquêtait sur la fraude d'une entreprise impliquée dans le scandale PetroCaribe, et un autre juge enquêtait sur l'attaque armée lors d'un débat sénatorial de 2018 sur le détournement des fonds PetroCaribe) ; *Haïti-Justice: L'Association professionnelle des Magistrats déplore le non renouvellement des mandats de certains juges*, *Vant Bèf Info* (27 jan. 2021), <https://vantbefinfo.com/2021/01/haïti-justice-lassociation-professionnelle-des-magistrats-deploire-le-non-renouvellement-des-mandats-de-certains-juges/> ; Winnie Hugot Gabriel Duval, *L'exécutif ne renouvelle pas le mandat de trois juges travaillant sur des dossiers impliquant des proches du pouvoir*, *Le Nouvelliste* (28 jan. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/225766/lexecutif-ne-renouvelle-pas-le-mandat-de-trois-juges-travaillant-sur-des-dossiers-impliquant-des-proches-du-pouvoir> ; voir également *supra* note 62 (qui traite de l'absence de responsabilisation pour l'utilisation frauduleuse des fonds PetroCaribe).

⁸⁹ Winnie Hugot Gabriel Duval, *L'exécutif ne renouvelle pas le mandat de trois juges travaillant sur des dossiers impliquant des proches du pouvoir*, *Le Nouvelliste* (28 jan. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/225766/lexecutif-ne-renouvelle-pas-le-mandat-de-trois-juges-travaillant-sur-des-dossiers-impliquant-des-proches-du-pouvoir> ; *Haïti-Justice: L'Association professionnelle des Magistrats déplore le non renouvellement des mandats de certains juges*, *Vant Bèf Info* (27 jan. 2021), <https://vantbefinfo.com/2021/01/haïti-justice-lassociation-professionnelle-des-magistrats-deploire-le-non-renouvellement-des-mandats-de-certains-juges/>.

⁹⁰ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 41 (notant qu'aucune nomination n'a été faite pour remplacer le juge Etienne dans l'affaire La Saline) ; Samuel Celiné, *Jovenel Moïse écarte 3 juges. Depuis, les dossiers impliquant ses proches sont à l'arrêt*, *Ayibo Post* (11 mai 2021), <https://ayibopost.com/jovenel-moise-ecarte-3-juges-depuis-les-dossiers-impliquant-ses-proches-sont-a-larret/> ; voir plus de détails Section III.A..

⁹¹ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 28 ; HCDH, *Press briefing notes on Haiti* (19 fév. 2021), <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26763&LangID=E> [ci-après « HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* »] ; HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence* ; Cliniques des Droits humains, *Joint Statement on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti* ; Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse met à la retraite les trois juges de la Cour de cassation pressentis pour le remplacer*, *Le Nouvelliste* (9 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226183/jovenel-moise-met-a-la-retraite-les-trois-juges-de-la-cour-de-cassation-pressentis-pour-le-remplacer>.

⁹² La constitution d'Haïti (1987), art. 177 (« Les juges de la Cour de Cassation, ceux des Cours d'Appel et des tribunaux de première instance sont inamovibles. Ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement prononcée ou suspendus qu'à la suite d'une inculpation. Ils ne peuvent être l'objet d'affectation nouvelle, sans leur consentement, même en cas de promotion. Il ne peut être mis fin à leur service durant leur mandat qu'en cas d'incapacité physique ou mentale permanente dûment constatée. ») ; *id.* à l'art. 184-1 (indiquant que c'est la Haute Cour de Justice qui détermine si un juge de la Cour suprême a abusé de son autorité) ; *id.* à l'art. 185 (« Le Sénat peut s'ériger en Haute Cour de Justice. ») ; *id.* à l'art. 186 (« La Chambre des Députés, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres prononce la mise en accusation :... d. des juges et officiers du Ministère Public près de la Cour de Cassation pour forfaiture »). Voir également PIDCP, art. 14(1) ; CADH, art. 8(1) ; Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 32, ¶ 20 (« Les juges ne peuvent être révoqués que pour des motifs graves, pour faute ou incompétence, conformément à des procédures équitables assurant l'objectivité et l'impartialité, fixées dans la Constitution ou par la loi. La révocation d'un juge par le pouvoir exécutif, par exemple avant l'expiration du mandat qui lui avait été confié, sans qu'il soit informé des motifs précis de cette décision et sans qu'il puisse se prévaloir d'un recours utile pour la contester, est incompatible avec l'indépendance du pouvoir judiciaire. »).

⁹³ La constitution d'Haïti (1987), art. 175 (« Les juges de la Cour de Cassation sont nommés par le Président de la République sur une liste de trois (3) personnes par siège soumise par le Sénat. ») ; Loi portant statut de la magistrature, Le Moniteur (20 déc. 2007), art. 28, disponible sur https://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_hti_loi_magis.pdf ; voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 28 ; HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence*.

⁹⁴ Voir Ricardo Lambert, *Grève : Après deux mois, les associations de magistrats annoncent une trêve*, Le Nouvelliste (20 Avril 2021), <https://lenouvelliste.com/article/228480 greve-apres-deux-mois-les-associations-de-magistrats-annoncent-une-treve> ; voir plus de détails Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (28 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution> (notant que les quatre associations judiciaires, l'Association nationale des magistrats haïtiens (ANAMAH), l'Association professionnelle des magistrats (APM), l'Association des juges de paix haïtiens (AJUPHA) et le Réseau national des magistrats haïtiens (RENAMAH), ont fait grève pour protester contre le remplacement illégal des trois juges).

⁹⁵ HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* ; voir HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence*.

⁹⁶ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 6, 28. Le jour des arrestations, le gouvernement a fermé la Cour suprême et l'École de la magistrature, où les juges avaient prévu de tenir une conférence de presse pour dénoncer l'arrestation de Dabrézil, des policiers lourdement armés agissant pour en empêcher l'accès. Voir Jacqueline Charles, *As Haiti dives deeper into chaos, opposition tries forming parallel government*, Miami Herald (9 fév. 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article249092640.html> ; Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse met à la retraite les trois juges de la Cour de cassation pressentis pour le remplacer*, Le Nouvelliste (9 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226183/jovenel-moise-met-a-la-retraite-les-trois-juges-de-la-cour-de-cassation-pressentis-pour-le-remplacer> ; Francklyn B Geffrard, *Jovenel Moïse annonce la révocation des juges inamovibles de la Cour de Cassation*, RHINEWS (8 fév. 2021), <https://www.rhinews.com/actualites/jovenel-moise-annonce-la-revocation-des-juges-inamovibles-de-la-cour-de-cassation/> ; *Après la Cour de cassation, l'École de la magistrature est placée sous contrôle de la police*, Haiti Standard (8 fév. 2021), <https://haitistandard.com/apres-la-cour-de-cassation-lecole-de-la-magistrature-est-placee-sous-contrôle-de-la-police/> ; Lillian Perlmutter, *Haiti Descends Into Chaos Amid Mounting Fears of Dictatorship*, Vice (16 fév. 2021), <https://www.vice.com/en/article/4ad8mw/haiti-descends-into-chaos-amid-mounting-fears-of-dictatorship>.

⁹⁷ Voir, par exemple, HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* ; HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence* ; Cliniques des Droits humains, *Joint Statement on the Constitutional and Human Rights Crisis in Haiti* ; RNDDH, *State of siege and systematic violation of the civil and political rights of the population: RNDDH demands compliance with the Haitian Constitution* (9 fév. 2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/02/4-CP-Etat-de-si%C3%A8ge-9Fev2021-ENG.pdf>.

⁹⁸ Voir Jacqueline Charles, *Appeals court orders release of alleged coup plotters in Haiti*, Miami Herald (24 mars 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article250178885.html> ; Sandra Lemaire, *Haiti Civilian Court Orders Release of Supreme Court Justice Accused in Coup Plot*, VOA News (11 fév. 2021), <https://www.voanews.com/americas/haiti-civilian-court-orders-release-supreme-court-justice-accused-coup-plot> ; Caleb Lefèvre, *Le juge Yvickel Dabrézil sort de prison*, Le Nouvelliste (11 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226304/le-juge-yvickel-dabresil-sort-de-prison>.

⁹⁹ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 28 ; Le syndicat des huissiers solidaire de Lespérance Christophe, *Le Nouvelliste* (12 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226320/le-syndicat-des-huissiers-solidaire-de-lesperance-christophe>.

¹⁰⁰ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 28-29 ; HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* ; Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (18 fév., = 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution> ; Haiti - Justice : 44th days of Magistrates' Strike, the OPC as negotiator, Haiti Libre (31 mars 2021), <https://www.haitilibre.com/en/news-33369-haiti-justice-44th-days-of-magistratesstrike-the-opc-as-negotiator.html> ; Lillian Perlmutter, *Haiti Descends Into Chaos Amid Mounting Fears of Dictatorship*, Vice (16 fév. 2021), <https://www.vice.com/en/article/4ad8mw/haiti-descends-into-chaos-amid-mounting-fears-of-dictatorship>.

¹⁰¹ Voir Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2018/527 (1 juin 2018), ¶ 39 [ci-après « **Rapport du MINUJUSTH de juin 2018** »] (« [R]etards prolongés dans la nomination ou le renouvellement du mandat des juges, qui perturbent le fonctionnement du système judiciaire à tous les niveaux. ») ; Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020*, p. 8 ; Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019*, pp. 9-10 ; RNDDH, *Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2017-2018* (2018), p. 19, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2018/09/6-Rap-Justice-2017-2018-27Sept18.pdf> ; Caleb, Lefèvre, « *D'ici trois mois, des tribunaux fonctionneront avec un seul juge* », Le Nouvelliste (2 juin, 2021), <https://lenouvelliste.com/article/216832/dici-trois-mois-des-tribunaux-fonctionneront-avec-un-seul-juge>.

¹⁰² Caleb, Lefèvre, « *D'ici trois mois, des tribunaux fonctionneront avec un seul juge* », Le Nouvelliste (2 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/article/216832/dici-trois-mois-des-tribunaux-fonctionneront-avec-un-seul-juge>.

¹⁰³ Voir Décret relatif à l'organisation judiciaire (22 août 1995), art. 132, disponible sur https://web.oas.org/mla/en/Countries_Intro/Haiti_intro_text_fra_4.pdf (« En audience solennelle des sections réunies, la cour siège avec tous ses membres, à moins d'un empêchement légitime, sans que le nombre des magistrats puisse être inférieur à sept. Il en sera de même aux séances de l'Assemblée générale des juges et du Conseil supérieur de la magistrature. Néanmoins, il ne pourra statuer sur l'exception d'inconstitutionnalité que par une composition de neuf (9) juges au moins. ») ; *id.* à l'art. 141 (« Article 141.- Les sections réunies en audience solennelle connaissent : 1) Des pourvois en second recours. 2) Des demandes en révision des procès criminels dans les cas prévus au Code d'instruction criminelle. 3) Des demandes en inconstitutionnalité des lois. »).

¹⁰⁴ Voir Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019*, pp. 9-10 ; Rapport du MINUJUSTH de mars 2019 ¶ 24 ; voir également Décret relatif à l'organisation judiciaire (1995), art. 132.

¹⁰⁵ Voir Emmanuel Moïse Yves, *Après la mort du juge René Sylvestre, la justice haïtienne risque le dysfonctionnement total*, AyiboPost (4 juill. 2021), <https://ayibopost.com/apres-la-mort-du-juge-rene-sylvestre-la-justice-haitienne-risque-le-dysfonctionnement-total/>.

¹⁰⁶ *Id.* ; Loi créant le conseil supérieur du pouvoir (2007), art. 4 (exigeant que le président de la Cour Suprême soit le président du CSPJ).

¹⁰⁷ Voir Caleb Lefèvre, *Le CSPJ caduc, l'exécutif seul aux commandes*, Le Nouvelliste (5 juill. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/230219/le-cspj-caduc-lexecutif-seul-aux-commandes> ; Emmanuel Moïse Yves, *Après la mort du juge René Sylvestre, la justice haïtienne risque le dysfonctionnement total*, AyiboPost (5 juill. 2021), <https://ayibopost.com/apres-la-mort-du-juge-rene-sylvestre-la-justice-haitienne-risque-le-dysfonctionnement-total/> ; voir également Wando Saint-Villier, *Magistrate, Aggravation de la crise institutionnelle en Haïti : Le Cspj dans la tourmente*, AlterPresse (5 juill. 2021), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article27183#.YOY1w-hKiM9>.

¹⁰⁸ Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/> ; Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse publie un décret qui enlève à la Cour supérieure des comptes une bonne partie de son pouvoir de contrôle*, Le Nouvelliste (9 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/222919/jovenel-moise-publie-un-decret-qui-enleve-a-la-cour-superieure-des-comptes-son-autorite-de-contrôle>.

¹⁰⁹ Voir FJKL, *Dossier PetroCaribe, Le rapport final d'audit de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) au regard du droit positif haïtien en matière de lutte contre la corruption : la FJKL juge le rapport pertinent et ouvre la voie à l'organisation des procès que le peuple haïtien attend* (27 août 2020), <https://www.fjkl.org.ht/images/doc/FJKL5-CSCCA-PetroCaribe-Rapport-final-27-aout-2020.pdf> ; Jacqueline Charles, *Haiti president accused of embezzlement scheme in government audit of Venezuela aid money*, Miami Herald (4 juin 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article231122978.html> ; Jacqueline Charles, *Haiti corruption scandal: Billions wasted in Venezuelan PetroCaribe aid, new report shows*, Miami Herald (19 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245045015.html>. Voir plus de détails Section III.A.

¹¹⁰ Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a>

[government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/](https://lenouvelliste.com/article/222919/jovenel-moise-publie-un-decret-qui-enleve-a-la-cour-superieure-des-comptes-son-autorite-de-contrôle) ; Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse publie un décret qui enlève à la Cour supérieure des comptes une bonne partie de son pouvoir de contrôle*, Le Nouvelliste (9 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/222919/jovenel-moise-publie-un-decret-qui-enleve-a-la-cour-superieure-des-comptes-son-autorite-de-contrôle>.

¹¹¹ Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/> ; voir également La constitution d'Haïti (1987), arts. 200 – 200-4.

¹¹² Voir HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* ; HRW, *Haiti: Attacks on Judicial Independence* ; Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution>.

¹¹³ Voir RNDDH, *Renouvellement de la requête s'opposant à la prestation de serment des membres du CEP nommés* (2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/10/2-Lettre-Cour-de-Cassation-2-Oct.-2020.pdf> ; Jacqueline Charles, *Haiti's supreme court declines to swear in election council. Moïse installed them anyway*, Miami Herald (22 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245930435.html>.

¹¹⁴ Voir, par exemple, OAS, *Report of the OAS Good Offices Mission to Haiti pursuant to CP / RES. 1168 (2315/21)* (2021), <http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP44283EREPORTHAITI.pdf> (recommandant la nomination de nouveaux membres au conseil électoral provisoire afin de rétablir la confiance du public dans le processus électoral) ; House Foreign Affairs Committee, *Letter from the United States House of Representatives Committee on Foreign Affairs to Secretary of State Antony J. Blinken* (29 juin 2021), disponible sur <https://twitter.com/HouseForeign/status/1410011663978356743?s=20> ; Jacqueline Charles, *Haiti's supreme court declines to swear in election council. Moïse installed them anyway*, Miami Herald (22 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245930435.html> ; Jacqueline Charles, *Haiti's public works minister is accused of intimidating the country's watchdog agency*, Miami Herald (2 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245959635.html> ; Francklyn B Geffrard, *La Cour des Comptes doit invalider tout acte administratif lié aux projets d'élections et de constitution de Jovenel Moïse, selon le CADOA*, RHI News (2 mars 2021), <https://www.rhinews.com/politique/la-cour-des-comptes-doit-invalider-tout-acte-administratif-lie-aux-projets-delections-et-de-constitution-de-jovenel-moise-selon-le-cadoa/>.

¹¹⁵ Voir, par exemple, Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2019*, p. 9 (« Les juges craignaient souvent de rendre des décisions allant à l'encontre de personnes influentes par inquiétude pour leur propre sécurité. ») ; RNDDH, *Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020*, pp. 3-5 (**Annexe 8**) (notant que les membres du pouvoir judiciaire sont souvent tués et énumérant plusieurs incidents d'attaques contre le personnel judiciaire en 2019-2020) ; *supra* notes 69-73 (discutant de l'assassinat de l'avocat et expert constitutionnel Monferrier Dorval) ; *supra* notes 76-77 (décrivant comment l'enquête sur l'assassinat de Dorval a été arrêtée en raison des attaques continues contre le juge et de la sécurité insuffisante).

¹¹⁶ Voir Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, *Lettre sur l'assassinat de Monferrier Dorval* ; Robenson Geffrard, *L'ANAMAH dénonce des menaces de mort contre Wendelle Coq, juge à la Cour de cassation*, Le Nouvelliste (28 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/221406/lanamah-denonce-des-menaces-de-mort-contre-wendelle-coq-juge-a-la-cour-de-cassation> ; voir également CIDH, *Haïti: Justice en déroute ou Etat de droit?* (2005) ¶¶ 148-150, 158-159. L'Association Nationale des Magistrats haïtiens a condamné les menaces et les attaques contre les membres du système judiciaire comme étant des tentatives d'empêcher la justice et la responsabilisation en Haïti. Robenson Geffrard, *L'ANAMAH dénonce des menaces de mort contre Wendelle Coq, juge à la Cour de cassation*, Le Nouvelliste (28 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/221406/lanamah-denonce-des-menaces-de-mort-contre-wendelle-coq-juge-a-la-cour-de-cassation>.

¹¹⁷ Voir, par exemple, *Haiti: Football Sex Abuse Case Witnesses Threatened*, Human Rights Watch (14 août 2020), <https://www.hrw.org/news/2020/08/14/haiti-football-sex-abuse-case-witnesses-threatened#> ; voir également Robenson Geffrard, *L'insécurité au Bicentenaire entrave l'avancement de l'enquête sur l'assassinat de Me Monferrier Dorval*, Le Nouvelliste (21 déc. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/224487/linsecurite-au-bicentenaire-entrave-lavancement-de-lenquete-sur-lassassinat-de-me-monferrier-dorval>.

¹¹⁸ Voir *supra* notes 69-73.

¹¹⁹ Voir Robenson Geffrard, *L'ANAMAH dénonce des menaces de mort contre Wendelle Coq, juge à la Cour de cassation*, Le Nouvelliste (28 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/221406/lanamah-denonce-des-menaces-de-mort-contre-wendelle-coq-juge-a-la-cour-de-cassation>.

¹²⁰ Voir *id.* ; Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse met à la retraite les trois juges de la Cour de cassation pressentis pour le remplacer*, Le Nouvelliste (9 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226183/jovenel-moise-met-a-la-retraite-les-trois-juges-de-la-cour-de-cassation-pressentis-pour-le-remplacer>.

¹²¹ Voir Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Revisé 2019, p. 17 ; RNDDH, Rapport du RNDDH sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2018-2019 (2019), pp. 4-5, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2019/10/4-Rap-Justice-15Oct2019.pdf> ; Robenson Geffrard, *Objet d'un mandat d'amener, le coordonnateur de sécurité du palais national limogé*, Le Nouvelliste (28 nov. 2018), <https://lenouvelliste.com/article/195387/objet-dun-mandat-damener-le-coordonnateur-de-securite-du-palais-national-limoge>.

¹²² Le ministre est arrivé à la CSCCA dans une voiture non immatriculée avec des hommes armés et masqués ; ils ont monté la garde pendant que des civils les accompagnant prenaient des photos et des vidéos des employés de la CSCCA et des documents impliqués dans une enquête de corruption en cours. Le président de la CSCCA a qualifié la visite armée de menace contre le tribunal. Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/> ; Jacqueline Charles, *Haiti's public works minister is accused of intimidating the country's watchdog agency*, Miami Herald (2 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245959635.html>.

¹²³ Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/> ; Jacqueline Charles, *Haiti's public works minister is accused of intimidating the country's watchdog agency*, Miami Herald (2 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245959635.html>.

¹²⁴ Voir Jacqueline Charles, *Haiti corruption scandal: Billions wasted in Venezuelan PetroCaribe aid, new report shows*, Miami Herald (9 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245045015.html> ; voir également *supra* notes 60-61.

¹²⁵ Voir Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/> ; Jacqueline Charles, *Haiti's public works minister is accused of intimidating the country's watchdog agency*, Miami Herald (2 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245959635.html>.

¹²⁶ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 20 – 21 ; *supra* notes 14-16. En janvier 2020, des acteurs armés ont forcé tous les fonctionnaires du tribunal à quitter le palais de justice et des gangs perturbent souvent les procédures judiciaires par des coups de feu, poussant les juges et les justiciables à se mettre à l'abri ; la police n'a rien fait pour intervenir. Voir Robenson Geffrard, *La justice déguerpie par des bandits armés au Bicentenaire*, Le Nouvelliste (22 jan. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/211456/la-justice-deguerpie-par-des-bandits-armes-au-bicentenaire>. Dans certains cas, des palais de justice ont été brûlés ou saccagés lors de manifestations. Voir Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 20 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 3 (**Annexe 8**).

¹²⁷ Voir RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 3-4, 18-20 (**Annexe 8**) ; Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 20 ; *infra* note 132.

¹²⁸ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 20 (rapportant que l'Association nationale des magistrats a appelé ses membres à cesser d'entendre des affaires en raison de problèmes de sécurité) ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 24 (**Annexe 8**) (rapportant qu'un juge a refusé de poursuivre l'enquête sur l'assassinat d'un journaliste en 2019 en raison de problèmes de sécurité) ; *id.* à pp. 3-5 (discutant d'un certain nombre d'attaques contre des membres de l'appareil judiciaire au cours de l'année judiciaire 2019-2020) ; *supra* note 77 (discutant du fait que l'enquête sur l'assassinat de Dorval a été arrêtée en raison d'une sécurité insuffisante pour le juge).

¹²⁹ RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 4-5 (**Annexe 8**) ; Evens Sanon and Dánica Coto, *Strikes, violence overwhelming Haiti's crumbling judiciary*, AP News (28 jan. 2021), <https://apnews.com/article/port-au-prince-prisons-judiciary-latin-america-united-nations-86043172b27e2fa42cd105a097ae3380> ; Jacqueline Charles, *Haiti leader tells UN that constitutional referendum, elections are under way*, Miami Herald (18 juin 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article252171283.html>.

¹³⁰ Voir, par exemple, RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 3-4 (**Annexe 8**) ; Robenson Geffrard, *L'insécurité au Bicentenaire entrave l'avancement de l'enquête sur l'assassinat de Me Monferrier Dorval*, Le Nouvelliste (21 déc. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/224487/linsecurite-au-bicentenaire-entrave-lavancement-de-lenquete-sur-lassassinat-de-me-monferrier-dorval> ; voir également *supra* notes 77-78.

¹³¹ En juin 2020, le commissaire du gouvernement Fritz Gérald Cerisier a été assassiné près du tribunal de première instance après avoir reçu des menaces de mort. Ses collègues ont attribué ce meurtre à l'incapacité du gouvernement à protéger les commissaires du gouvernement contre l'assassinat et à son soutien à une culture de l'impunité. RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 4 (**Annexe 8**) ; *Le substitut du commissaire du gouvernement, Farah Cadet, écrit au ministre Lucmane Délile*, Le Nouvelliste (2 juill. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/218121/le-substitut-du-commissaire-du-gouvernement-farah-cadet-ecrit-au-ministre-lucmane-delile>. Le juge Antoine Lucius et l'huissier Bob Dolciné ont été assassinés en 2020, le second devant le palais de justice de Port-au-Prince. RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 4 (**Annexe 8**) ; *Haïti-Insécurité : Après l'huissier Bob Dolciné, assassinat d'un juge de paix Antoine Luccius à Port-au-Prince*, AlterPresse (8 jan. 2020), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article25128#.YL5xVZNKhhF> ; Caleb Lefèvre, *Le juge de paix Antoine Luccius assassiné, le corps judiciaire indigné*, Le Nouvelliste (7 jan. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/210891/le-juge-de-paix-antoine-luccius-assassine-le-corps-judiciaire-indigne>. Le professeur de droit et ancien procureur, Abdias Edumé, a été enlevé et libéré après huit jours en février 2021. *Libération de Me Abdias Edumé après huit jours de sequestration*, Le Nouvelliste (25 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226731/liberation-de-me-abdias-edume-apres-huit-jours-de-sequestration> ; *Haïti-Insécurité : L'Université de Port-au-Prince exige la libération du professeur de droit Abdias Edumé, kidnappé par des bandits armés*, AlterPresse (19 fév. 2021), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article26719#.YLfjRZNKhhF>. Le juge Eno René Louis a été enlevé pendant plusieurs jours, battu, puis libéré après paiement de la rançon en mars 2021. *Libération du juge de paix Eno René Louis*, Le Nouvelliste (2 avr. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/227926/liberation-du-juge-de-paix-eno-rene-louis> ; *Haïti-Insécurité : Plusieurs associations de magistrats exigent la libération de Me. Eno René Louis, kidnappé le 27 mars 2021 à Croix-des-Bouquets*, AlterPresse (29 mars 2021), <http://www.alterpresse.org/spip.php?article26861#.YL412pNKhhHI> ; Jacqueline Charles (@Jacquiecharles), Twitter (5 avr., 2021, 9:00), <https://twitter.com/Jacquiecharles/status/1379056466934501377>.

¹³² Voir Rapport du BINUH de juin 2020 ¶ 19 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 4-5 (**Annexe 8**) ; voir Pierre Esperance, RNDDH, *Correspondance adressée au président du CSPJ, Me René Sylvestre* (28 avr. 2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/04/1-lettre-CSPJ-28-avril-2020.pdf>.

¹³³ Voir *supra* notes 96-98.

¹³⁴ Voir *supra* notes 68.

¹³⁵ Voir *supra* note 67.

¹³⁶ La détention provisoire de 18 mois de l'ancien représentant de Delmas, Arnel Bélizaire, et de ses associés pour conspiration présumée contre la sécurité de l'État, qui semble être due au statut de Bélizaire en tant que leader de l'opposition politique, est un autre exemple de la façon dont le système judiciaire devient un outil de persécution politique. Voir Francklyn B Geffrard, *Haïti/Justice: Pierre Espérance souhaite que la Cour d'Appel libère Arnel Bélizaire et consorts*, RHI News (2 mai 2021), <https://www.rhinews.com/justice/haïti-justice-pierre-esperance-souhaite-que-la-cour-dappel-libere-arnel-belizaire-et-consorts/> ; *Haïti-Justice: Le RNDDH réclame la libération de l'ex-député Arnel Bélizaire*, Haiti Press Network (2 mai 2021), <https://www.hpnhaiti.com/nouvelles/index.php/politique/36-space/9302-haiti-justice-le-rnddh-reclame-la-liberation-de-l-ex-depute-arnel-belizaire> ; *Haïti-Justice : Arnel Belizaire rejects the charges against him*, Haiti Libre (5 déc. 2019), <https://www.haitilibre.com/en/news-29436-haiti-justice-arnel-belizaire-rejects-the-charges-against-him.html>.

¹³⁷ Voir Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020*, pp. 8-9 ; Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019*, p. 11 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 25-26 (**Annexe 8**).

¹³⁸ RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 26 (**Annexe 8**) ; voir Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 61 (« Il est troublant de constater que l'enquête sur l'assassinat de Monferrier Dorval commis en août 2020 n'avance pas et que les individus soupçonnés d'avoir participé directement à des violations des droits humains ou à des atteintes à ces droits, comme Jimmy Cherizier, ne sont pas amenés à répondre de leurs actes.. ») ; CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti* ¶¶ 110 - 120 (notant que la plupart des cas de violence à l'égard des femmes ne font pas l'objet d'enquêtes et de poursuites appropriées).

¹³⁹ Budget général de l'exercice 2020-2021, Le Moniteur (5 oct. 2020), p. 14, <http://www.mef.gouv.ht/docs/budget-2020-2021.pdf>. Certains rapports indiquent que le budget alloué au CSPJ représente 1,5 pour cent du budget national. Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 28.

¹⁴⁰ Sonel Jean-Francois, *Déclaration à l'audition thématique de la CIDH sur l'impunité des violations des droits de*

l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti : Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire (10 déc. 2020), disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/01/Dysfonctionnement-et-corruption-du-systeme-judiciaire-CIDH-Jean-Francois-FINAL.pdf>.

¹⁴¹ Voir *id.*

¹⁴² Voir Section III.B.b ; voir également Samuel Celiné, *La Justice n'est pas indépendante, malgré l'existence du CSPJ*, AyiboPost (19 nov. 2020), <https://ayibopost.com/la-justice-nest-pas-independante-malgre-l'existence-du-cspj/> (mis à jour le 29 jan. 2021).

¹⁴³ Voir Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 28 ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 24 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 6 (**Annexe 8**) ; Caleb Lefrèvre, *La justice haïtienne de crise en crise*, Le Nouvelliste (4 jan. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/224832/la-justice-haitienne-de-crise-en-crise> ; voir généralement Evens Sanon and Dánica Coto, *Strikes, violence overwhelming Haiti's crumbling judiciary*, AP News (28 jan. 2021), <https://apnews.com/article/port-au-prince-prisons-judiciary-latin-america-united-nations-86043172b27e2fa42cd105a097ae3380> ; Sonel Jean-Francois, *Déclaration à l'audition thématique de la CIDH sur l'impunité des violations des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire* (10 déc. 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/01/Dysfonctionnement-et-corruption-du-systeme-judiciaire-CIDH-Jean-Francois-FINAL.pdf>.

Les grèves sont généralement utilisées pour réclamer, entre autres, de meilleures conditions de travail, le paiement des salaires en retard, l'augmentation des budgets, une protection suffisante contre la violence, le respect de l'indépendance de la justice et l'exécution rapide et apolitique des mandats judiciaires. Voir Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 24 ; Rapport du BINUH de février 2020 ¶ 20 (L'Association nationale des magistrats a demandé à ses membres de cesser le travail en raison de problèmes de sécurité) ; Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution> (faisant état d'une récente grève pour exiger le respect de l'indépendance de la justice par l'exécutif) ; Danio Darius, *Les juges de paix sont en grève depuis lundi*, Le Nouvelliste (3 juin 2020), <https://lenouvelliste.com/article/216934/les-juges-de-paix-sont-en-greve-depuis-lundi>.

¹⁴⁴ Voir Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution> ; Danio Darius, *Les juges de paix sont en grève depuis lundi*, Le Nouvelliste (3 juin 2020), <https://lenouvelliste.com/article/216934/les-juges-de-paix-sont-en-greve-depuis-lundi>.

¹⁴⁵ Voir RNDDH, Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2016-2017 (2017), pp. 8-9, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2017/10/6-Rapport-Justice-16Oct2017.pdf> (faisant état de grèves du personnel judiciaire de janvier à mars 2017 et du début des grèves en juillet 2017) ; Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2018/241 (20 mars 2018), ¶ 25 (rapportant que les grèves qui ont commencé en juillet se sont terminées en novembre 2017 et ont repris en janvier 2018) ; RNDDH, Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2018-2019 (2019), pp. 18-19, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2019/10/4-Rap-Justice-15Oct2019.pdf> (notant le début d'une grève en octobre 2018, de grèves en mai et juin 2019 et durant l'automne 2019) ; Rapport du MINUJUSTH de mars 2019 ¶ 25 (rapportant que la grève d'octobre 2018 s'est terminée en décembre 2018) ; voir également *infra* notes 146-147.

¹⁴⁶ Le système judiciaire a été en grève en mars 2020 et de juin à décembre 2020. Voir Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 28 ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 24 ; Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 8 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 6 (**Annexe 8**) ; Evens Sanon and Dánica Coto, *Strikes, violence overwhelming Haiti's crumbling judiciary*, AP News (28 jan. 2021), <https://apnews.com/article/port-au-prince-prisons-judiciary-latin-america-united-nations-86043172b27e2fa42cd105a097ae3380> ; Robenson Geffrard, *L'appareil judiciaire paralysé en Haïti depuis plus de deux mois avec la grève des greffiers*, Le Nouvelliste (17 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/221073/lappareil-judiciaire-paralyse-en-haiti-depuis-plus-de-deux-mois-avec-la-greve-des-greffiers> ; Evens Carrière, *Grève des greffiers : l'ANAGH observe une trêve jusqu'à 14 décembre prochain*, Constant Haiti (14 oct. 2020), <https://www.constanthaiti.info/2020/10/14/greve-des-greffiers-anagh-observe-une-treve-jusqu-a-14-decembre-prochain/> ; Winnie Hugot Gabriel Duval, *Les parquets haïtiens observent un arrêt de travail*, Le Nouvelliste (26 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223583/les-parquetiers-haitiens-observent-un-arret-de-travail>.

¹⁴⁷ En janvier 2021, les greffiers ont réinitié leur grève parce que le ministère de la Justice n'avait pas mis en œuvre l'accord sous-jacent à la fin de leur précédente grève en octobre 2020. Voir Caleb Lefrèvre, *La justice haïtienne de crise en crise*, Le Nouvelliste (4 jan. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/224832/la-justice-haitienne-de-crise-en-crise>.

crise. Quatre des associations judiciaires d'Haïti ont fait grève entre février et avril 2019 pour protester contre l'arrestation du juge de la Cour suprême Yvickel Dabrézil pour avoir prétendument planifié un coup d'État, ainsi que contre la mise à la retraite unilatérale de trois juges et la nomination de trois autres juges par le président Moïse, en violation de la Constitution, et le licenciement du greffier Christophe Lespérance après sa présence à l'audience de Dabrézil. Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶¶ 28-29 ; HCDH, *Fév. 2021 Press briefing notes* ; Robenson Geffrard, *Les juges entrent en grève illimitée pour forcer le président Moïse à respecter la Constitution*, Le Nouvelliste (18 fév. 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226371/les-juges-entrent-en-greve-illimitee-pour-forcer-le-president-moise-a-respecter-la-constitution> ; voir également *supra* note 100.

¹⁴⁸ Voir Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2018/241 (20 mars 2018), ¶ 26 (« L'examen par le procureur du tribunal de Port-au-Prince des dossiers entrants au moyen d'un système de gestion en temps réel a enregistré une baisse par rapport à la période précédente, de 60 % à 48 %, en raison des grèves intermittentes des travailleurs du secteur judiciaire. ») ; RNDDH, Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2016-2017 (2017), pp. 8-9, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2017/10/6-Rapport-Justice-16Oct2017.pdf> ; Caleb Lefrère, *La justice observe une pause*, Le Nouvelliste (27 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/229308/la-justice-observe-une-pause> (notant que bien que la grève ait pris fin, l'insécurité a limité l'accès du personnel judiciaire, y compris les juges, les greffiers et les commissaires du gouvernement, aux palais de justice. Les palais de justice sont en mauvais état. Les juges et les commissaires du gouvernement sont absents).

¹⁴⁹ Voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 29. Voir plus de détails Section III.C.

¹⁵⁰ Voir RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 17-19 (**Annexe 8**) ; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti>.

¹⁵¹ Voir Samuel Celiné, *La Justice n'est pas indépendante, malgré l'existence du CSPJ*, AyiboPost (19 nov. 2020), <https://ayibopost.com/la-justice-nest-pas-independante-malgre-l'existence-du-cspj/> (mis à jour le 29 jan. 2021).

¹⁵² Voir RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, p. 17 (**Annexe 8**).

¹⁵³ Voir, par exemple, Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, pp. 9-10 (**Annexe 8**) ; Sonel Jean-François, *Déclaration à l'audition thématique de la CIDH sur l'impunité des violations des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti : Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire* (10 déc. 2020), disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/01/Dysfonctionnement-et-corruption-du-systeme-judiciaire-CIDH-Jean-Francois-FINAL.pdf> ; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti>.

¹⁵⁴ Voir *id.* ; Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, pp. 183, 187-188 (**Annexe 10**) ; voir également Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 32, ¶ 11 (« [L']imposition aux parties à une procédure judiciaire d'une charge financière telle qu'elles ne puissent de fait avoir accès aux tribunaux pourrait soulever des questions relevant du paragraphe 1 de l'article 14. »).

¹⁵⁵ Voir, par exemple, Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 10 ; Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, p. 188 (**Annexe 10**) ; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti>.

¹⁵⁶ Voir, par exemple, Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, pp. 7, 9-10 ; Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019, p. 11 ; Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, p. 197 (**Annexe 10**).

¹⁵⁷ Voir, par exemple, CIDH, Haïti: Justice en déroute ou État de droit? (2005) ¶ 151; *Assassinat de Me Dorval, le commissaire du gouvernement « refuse d'exécuter les ordonnances »*, Le Nouvelliste (23 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/alaminate/18900/assassinat-de-me-dorval-le-commissaire-du-gouvernement-refuse-dexecuter-les-ordonnances> ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 32 ; Jacqueline Charles, *Lawyer: Haiti judge detained in alleged coup plot remains jailed despite release order*, Miami Herald (10 fév. 2021), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article249170130.html>.

¹⁵⁸ Voir, par exemple, Haiti Press Network, *Haïti-justice : Arnel Bélizaire maintenu en prison* (4 mai 2021), <https://www.hpnhaiti.com/nouvelles/index.php/politique/36-space/9308-haiti-justice-arnel-belizaire-maintenu-en-prison> ; Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 33 ; voir également BAI & RNDDH, *Lettre ouverte de BAI et RNDDH adressée au ministre de facto de la Justice et de la Sécurité Publique* (16 Mai, 2020), disponible sur <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>.

¹⁵⁹ Voir RNDDH, Vols au palais de justice de Port-au-Prince; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti>.

[fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti](#) ; Jean Pharès Jérôme, Viol : de petits progrès éclipsés par d'énormes défis, *Le Nouvelliste* (25 juin 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>.

¹⁶⁰ Voir généralement, RNDDH, Vols au palais de justice de Port-au-Prince.

¹⁶¹ Voir *supra* note 75 et texte associé.

¹⁶² Voir Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 10 ; RNDDH, Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020, pp. 17-20 (**Annexe 8**).

¹⁶³ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de sept. 2020 ¶ 34 ; BINUH & HCDH, Manifestations en Haïti, p. 3.

¹⁶⁴ Voir, par exemple, CIDH, Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti ¶¶ 110-120 ; Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, pp. 196-197 (**Annexe 10**) ; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti> ; voir également Samuel Celiné, *Le commissaire du gouvernement tout puissant de Jérémie*, Ayibopost (1 mai 2021), <https://ayibopost.com/le-commissaire-du-gouvernement-tout-puissant-de-jeremie/>.

¹⁶⁵ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 42.

¹⁶⁶ Voir, par exemple, *id.* ; Samuel Celiné, *Le commissaire du gouvernement tout puissant de Jérémie*, Ayibopost (1 mai 2021), <https://ayibopost.com/le-commissaire-du-gouvernement-tout-puissant-de-jeremie/> ; Hervia Dorsinville, 74 adolescentes enceintes dans huit écoles à Beaumont, AyiboPost (9 nov. 2020), <https://ayibopost.com/74-adolescentes-enceintes-dans-huit-ecoles-a-beaumont>.

¹⁶⁷ Voir, par exemple, Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), Observations finales concernant le rapport initial d'Haïti (2018), https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fHTI%2fCO%2f1&Lang=fr ; Coalition RANIPH SUD et al, Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées (2017), pp. 11-12, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCRPD%2fICO%2fHTI%2f27387&Lang=en ; Coalition haïtienne pour la surveillance des recommandations assorties des organes des traités de l'ONU (COHRATO), Rapport alternatif de la société civile haïtienne sur le deuxième rapport périodique d'Haïti relatif à la mise en œuvre du (PIDCP) (2021), p. 5, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/HTI/INT_CCPR_CSS_HTI_44586_F.pdf. Voir également PIDCP, arts. 2, 26 (exigeant une protection égale sans discrimination en vertu des lois d'Haïti).

¹⁶⁸ Voir, par exemple, Rapport de BINUH de sept. 2020 ¶ 27 ; CIDH, Haïti : Justice en déroute ou Etat de droit? (2005) ¶¶ 152-153 ; CRPD, Observations finales concernant le rapport initial d'Haïti (2018), https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fHTI%2fCO%2f1&Lang=fr ; Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, p. 196 (**Annexe 10**).

¹⁶⁹ Voir CDH, 2016 Rapport EPU, recommandation 115.94 (« Veiller à ce que les policiers et les membres de l'appareil judiciaire soient formés à traiter de manière impartiale les femmes dénonçant des violences sexistes, et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.61 (« S'attaquer aux comportements négatifs liés à des considérations de genre et à la discrimination à l'égard des femmes en dispensant aux agents des forces de l'ordre et des organes judiciaires une formation aux droits de l'homme (Colombie) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.45 (« Renforcer le programme de formation aux droits de l'homme et à l'étendre à d'autres administrations publiques (Maroc) ») (soutenu par Haïti).

¹⁷⁰ Voir Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, pp. 186-187 (**Annexe 10**) ; voir également Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 32 ¶ 9 (« Une situation dans laquelle les tentatives d'une personne pour saisir les tribunaux ou les cours de justice compétents sont systématiquement entravées *va de jure* ou de facto à l'encontre de la garantie énoncée dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 14. »).

¹⁷¹ Voir Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, pp. 186-187 (**Annexe 10**) ; voir également *supra* notes 153-156.

¹⁷² Voir, par exemple, Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 45 (« 4,4 millions de personnes nécessiteront une aide humanitaire au cours de l'année. ») ; Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, p. 7 ; Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, p. 187 (**Annexe 10**) ; United Nations Development Programme, Human Development Reports: Haiti (2020), <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/HTI#>.

¹⁷³ Voir *supra* notes 153- 156 ; Marianne Tøraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti*, Chr. Michelsen Institute (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti> ; voir également Mario Joseph & Nicole Phillips, Judicial Corruption in Haiti, pp. 187, 197 (**Annexe 10**).

¹⁷⁴ Voir Rapport du MINUJUSTH de juin 2018 ¶ 34 ; Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2018/795 (6 sept. 2018), ¶ 35.

¹⁷⁵ Voir Rapport du MINUJUSTH de nov. 2018, annexe I, p. 16 ; *Haïti - Justice : Deux Bureaux d'Assistance Légale gratuite au Palais de Justice de PAP*, HaïtiLibre (17 mai 2018), <https://www.haitilibre.com/article-24407-haiti-justice-deux-bureaux-d-assistance-legale-gratuite-au-palais-de-justice-de-pap.html>.

¹⁷⁶ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 31 ; Germina Pierre Louis, *Le Nouvelliste*, Le Conseil national d'assistance légale installé (6 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/228887/le-conseil-national-d-assistance-legale-installe>.

¹⁷⁷ Voir *Déclaration de la représentante spéciale helen la lime, session du conseil de sécurité sur le bureau intégré des nations unies en haïti (BINUH)*, BINUH (17 juin 2021), <https://binuh.unmissions.org/fr/d%C3%A9claration-de-la-repr%C3%A9sentante-sp%C3%A9ciale-helen-la-lime-session-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-sur-le-bureau>.

¹⁷⁸ Département d'État américain, *Haïti Rapport sur les droits de l'Homme Révisé 2019*, p. 11 ; Rapport du BINUH de fév. 2021 ¶ 29. Voir PIDCP, art. 14(3) (« Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes:... (d) chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer. »).

¹⁷⁹ Voir, par exemple, Le Banque Mondiale, *Les villes haïtiennes: Des actions pour aujourd'hui avec un regard sur demain* (2017), p. 31 <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29202/122880FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y> ; CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti* ¶ 109; voir également *Droits humains : Des organisations de la société civile souhaitent une amélioration dans le système judiciaire en Haïti*, AlterPresse (5 août 2020), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article25980#.YMF7P5NKhhH>.

¹⁸⁰ Voir CSPJ, *Bottin des Cours et Tribunaux de la République d'Haïti* (2015), <http://www.cspj.ht/index.php/publications/bottins-des-cours-et-tribunaux>.

¹⁸¹ Voir, par exemple, Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, p. 207 (**Annexe 10**).

¹⁸² Voir, par exemple, RNDDH, *Rapport sur l'appareil judiciaire haïtien 2019-2020*, pp. 17-19 (**Annexe 8**).

¹⁸³ Voir, par exemple, Le Banque Mondiale, *Les villes haïtiennes: Des actions pour aujourd'hui avec un regard sur demain* (2017), pp. 13, 80, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29202/122880FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y> ; Caleb Lefèvre, *Insécurité : les stations des transports en commun se relocalisent*, *Le Nouvelliste* (24 juin 2021), <https://lenouvelliste.com/article/230037/insecurite-les-stations-des-transports-en-commun-se-relocalisent> ; Hervia Dorsinville, *74 adolescentes enceintes dans huit écoles à Beaumont*, *AyiboPost* (8 nov. 2020), <https://ayibopost.com/74-adolescentes-enceintes-dans-huit-ecoles-a-beaumont/>.

¹⁸⁴ Voir, par exemple, Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, p. 187 (**Annexe 10**).

¹⁸⁵ Voir, par exemple, *id.* à p. 187 ; CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti* ¶ 126.

¹⁸⁶ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 42 ; Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti*, p. 197 (**Annexe 10**) (« Les victimes sont déjà confrontées à une stigmatisation sociale potentielle et à des représailles pour avoir signalé le crime et peuvent facilement être convaincues de renoncer à porter plainte parce qu'on leur fait croire que leur plainte n'aboutira pas sans argent pour corrompre le système ») ; CIDH, *Le droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti* ¶¶ 108, 123-124 (« La Commission est particulièrement inquiète de constater que les femmes victimes de la discrimination et de la violence sont peu portées à recourir à l'appareil judiciaire. Les victimes et leurs familles sont souvent maltraitées lorsqu'elles essaient de se prévaloir des recours judiciaires et n'ont pas confiance dans la capacité de l'appareil judiciaire de redresser les torts commis. »).

¹⁸⁷ Voir PIDCP, arts. 9-10, 14 ; CADH, arts. 5, 7-8; Convention relative aux droits de l'enfant, arts. 37, 40 (20 nov. 1989) (ratifiée par Haïti le 8 juin 1995) ; UDHR, arts. 3, 9. Voir également Assemblée générale des Nations unies, Nations unies, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), U.N. Doc. A/RES/70/175 (2016) ; Assemblée générale des Nations unies, Nations unies, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) U.N. Doc. A/RES/65/229 (2010) ; Yvon Neptune v. Haïti, *Judgement*, Inter-Am. Ct. H.R. (6 mai 2008), disponible sur https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_180_ing.pdf ; Haïti Constitution (1987), arts. 24 – 26-2, 44 – 44-1 ; *Code Pénal* (1835), disponible sur https://web.oas.org/mla/en/Countries_Intro/Haiti_intro_text_fra_2.pdf. Haïti ne s'est pas non plus conformé aux recommandations correspondantes qu'il a soutenues lors du dernier EPU. Voir CDH, 2016 Rapport EPU, recommandation 115.72 (« Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre le surpeuplement carcéral (Angola) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.73 (« Améliorer les conditions d'incarcération des détenus, en particulier les mineurs (Algérie) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.74 (« Réduire sensiblement la durée de la détention préventive et veiller à ce

que les mineurs dans les centres de détention et les prisons soient placés dans des espaces distincts (Espagne) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.75 (« Allouer des ressources supplémentaires pour accélérer le rythme de traitement des affaires et réduire le nombre de personnes en détention provisoire (États-Unis d'Amérique) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.76 (« Remédier efficacement à la situation des personnes qui sont en détention provisoire depuis une période prolongée, en pleine conformité avec le principe de proportionnalité (République de Corée) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.78 (« Améliorer les conditions d'incarcération des détenus, en particulier remédier aux problèmes du surpeuplement, de la malnutrition et du manque de soins médicaux appropriés (Belgique) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.79 (« Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté, en particulier en réduisant la durée de la détention provisoire, en facilitant l'accès à la justice et en améliorant les installations des centres de détention (Mexique) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.80 (« Concevoir et mettre en place une stratégie pour améliorer, dès que possible, les conditions de détention des mineurs, qui doivent être séparés des adultes, et réduire la durée de la garde à vue et de la détention provisoire (Canada) ») (soutenu par Haïti) ; *id.* 115.81 (« Prendre d'urgence des mesures pour remédier au surpeuplement carcéral, en particulier en mettant l'accent sur les mesures de substitution à la détention, et garantir l'accès des détenus aux soins de santé de base et à une alimentation adéquate (Suisse) ») (soutenu par Haïti).

¹⁸⁸ Voir *Case of Yvon Neptune v. Haiti*, Merits, I/A Court H.R. Reparations and Costs, Series C No. 180 (Jugement du 6 mai 2008).

¹⁸⁹ Voir La constitution d'Haïti (1987), art. 24-3 (« Pour que ce mandat puisse être exécuté, il faut : ... (c) Qu'il soit notifié au prévenu de son droit de se faire assister d'un avocat à toutes les phases de l'instruction de l'affaire jusqu'au jugement définitif ») ; *id.* à l'art. 26 (« Nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit (48) heures qui suivent son arrestation, par devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et si ce juge n'a confirmé la détention par décision motivée. ») ; Loi sur l'assistance légale, Le Moniteur (26 oct. 2018), <https://web.archive.org/web/20190828064516/http://www.sgm.gouv.ht:80/wp-content/uploads/2017/03/Moniteur-26-octobre-2018.pdf>.

¹⁹⁰ Voir, par exemple, Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 29. Haïti affirme que le code pénal a été promulgué par décret permettra un changement positif. Voir Projet de loi portant nouveau code penal, disponible sur <https://www.haitilibre.com/docs/projet-de-loi-portant-code-de-procedure-penale.pdf> ; voir également Elco Saint Amand, *Billet de la rédaction – Le Décret du 24 juin 2020 sur le Code Pénal, une ineptie juridique et politique!*, Rezo Nòdwès (9 juill. 2020) <https://rezonodwes.com/2020/07/09/billet-de-la-redaction-le-decret-du-24-juin-2020-sur-le-code-penal-une-ineptie-juridique-et-politique/#o> (notant les préoccupations relatives à l'équilibre des pouvoirs gouvernementaux, à l'intégrité démocratique et à l'État de droit soulevées par la révision du code pénal par décret) Cependant, il n'a pas encore commencé à restructurer le système judiciaire ni à former ses services et son personnel aux changements et aux nouveaux rôles proposés, qui doivent inclure des alternatives à l'incarcération et d'autres mesures visant à réduire la population carcérale avant le procès.

¹⁹¹ Données recueillies lors du travail de monitoring réalisé par le RNDDH dans les prisons.

¹⁹² Voir La constitution d'Haïti (1987), art. 207 (« Il est créé un office dénommé OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique. »).

¹⁹³ Voir *Haiti - Justice: The Protector of the Citizen paints a dark portrait of Haiti in Geneva*, Haiti Libre (7 juin 2018), <https://www.haitilibre.com/en/news-24875-haiti-justice-the-protector-of-the-citizen-paints-a-dark-portrait-of-haiti-in-geneva.html>.

¹⁹⁴ Département d'État américain, Haïti Rapport sur les droits de l'Homme 2020, pp. 4-7.

¹⁹⁵ Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 29. Au 31 mai 2021, la répartition est la suivante : 10 801 hommes (81% en détention provisoire), 436 femmes (92% en détention provisoire), 240 garçons (94% en détention provisoire) et 23 filles (96% en détention provisoire). BINUH & HCDH, « N ap mouri » : rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.26_rapport_detention_final.pdf (Le rapport est basé sur des observations et des entretiens menés par le Service des droits de l'homme (HRS) du BINUH lors de visites de 12 lieux de détention effectuées entre janvier et mars 2021).

¹⁹⁶ Voir *supra* note 187.

¹⁹⁷ *Haiti - Justice: The Protector of the Citizen paints a dark portrait of Haiti in Geneva*, Haiti Libre (7 juin 2018), <https://www.haitilibre.com/en/news-24875-haiti-justice-the-protector-of-the-citizen-paints-a-dark-portrait-of-haiti-in-geneva.html>.

¹⁹⁸ David McFadden, *AP Exclusive" Malnutrition killing inmates in Haiti jails*, Associated Press (20 fév. 2017), https://apnews.com/a43ce17acfd0425cb2af90a1133a8418/Prosecutors-say-malnutrition-killing-inmates-in-Haiti-jails?utm_campaign=SocialFlow&utm_source=Twitter&utm_medium=AP (rapportant le grand nombre de prisonniers mourant d'affections liées à la malnutrition lorsque l'administration pénitentiaire d'Haïti a cessé de fournir

deux repas par jour); David Bryden, *How prison conditions fuel the tuberculosis epidemic*, Action Global Health Advocacy Project (24 mai 2018), <https://www.action.org/newsroom/blog/how-prison-conditions-fuel-the-tuberculosis-epidemic>.

¹⁹⁹ Michelle Karshan, Directeur exécutif, *Chans Alternativ*, discussions avec le personnel médical de « Health through Walls », une ONG qui fournit des soins contre les maladies infectieuses dans le pénitencier national d'Haïti.

²⁰⁰ FJKL, Emeute-Evasion-Carnage : La FJKL questionne la responsabilité de l'État dans les événements sanglants de la prison civile de la Croix-des-Bouquets du 25 février 2021 (2021), <https://www.fjkl.org.ht/images/doc/FJKL-Carnage%20dans%20la%20prison%20%20civile%20de%20la%20Croix-des-Bouquets.pdf>.

²⁰¹ *Id.* ; RNDDH, Mutinerie, évasion planifiée, traque et exécutions sommaires de détenus : le RNDDH exige la sanction des personnes impliquées dans les événements sanglants de la Croix-des-Bouquets (2021), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2021/04/1-Rap-Prison-Croix-des-Bouquets-Evasion-1Avr2021-VS-FR.pdf>.

²⁰² BINUH & HCDH, « N ap mouri » : rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), p. 19, https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.26_rapport_detention_final.pdf.

²⁰³ Voir *id.* à pp. 4, 6, 8, 16-17, 24-25 ; voir Rapport du BINUH de juin 2021 ¶ 34.

²⁰⁴ Voir, par exemple, BINUH & HCDH, « N ap mouri » : rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), p. 22, https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.26_rapport_detention_final.pdf (« De plus, le 25 février 2021, plus de 400 détenus se sont évadés de la prison de Croix-des-Bouquets, un incident qui a coûté la vie au directeur de la prison et à 30 détenus. Le SDH a reçu des allégations d'utilisation excessive de la force qui pourraient être assimilées à des exécutions extrajudiciaires, alors que des agents de l'ordre auraient ouvert le feu sur des individus nonarmés tentant de s'échapper. ») ; voir également FJKL, Emeute-Evasion-Carnage : La FJKL questionne la responsabilité de l'État dans les événements sanglants de la prison civile de la Croix-des-Bouquets du 25 février 2021 (2021), <https://www.fjkl.org.ht/images/doc/FJKL-Carnage%20dans%20la%20prison%20%20civile%20de%20la%20Croix-des-Bouquets.pdf>.

²⁰⁵ Pas plus tard que les 7 et 8 mars 2021, cinq agents pénitentiaires - dont un inspecteur - ont battu 25 femmes détenues, dont deux mineures, à la prison de Jacmel lorsqu'elles ont commencé à se plaindre de leur détention prolongée. Certaines des femmes ont été blessées et trois ont commencé à faire des hémorragies vaginales, mais les agents ont refusé d'obtenir des soins médicaux pour elles, affirmant que leurs supérieurs le leur interdisaient. Laura Louis, *Les prisons en Haïti sont horribles. Pour les femmes, c'est l'enfer*, AyiboPost (16 avr. 2021), <https://ayibopost.com/les-prisons-en-haiti-sont-horribles-pour-les-femmes-cest-lenfer/>.

²⁰⁶ BINUH & HCDH, « N ap mouri » : rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), p. 18, https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.26_rapport_detention_final.pdf.

²⁰⁷ *Id.* à p. 16 (« Le SDH a documenté que le recours aux traitements cruels, inhumains et dégradants en tant que mesures disciplinaires est un phénomène répandu au sein de toutes les prisons visitées. Des cas de torture ont également été documenté par le SDH. En effet, 72.4% des personnes privées de liberté avec lesquels le SDH s'est entretenu ont témoigné avoir été victimes ou témoins de mauvais traitements infligés par des agents pénitentiaires ou par d'autres détenus avec l'acquiescence des agents. Bien que prohibée par les normes nationales et internationales, l'infliction de mauvais traitements en tant que mesure disciplinaire fait partie de la routine des établissements visités. Ces mauvais traitements consistent principalement en des coups de poing, de pieds ou de bâton. Les châtiments sont généralement infligés par les agents, mais aussi par un détenu s'étant vu délégué un rôle disciplinaire au sein de la cellule (les majors). La Règle de Mandela 40 prévoit que les détenus ne devraient jamais se voir délégué de fonctions disciplinaires. »).

²⁰⁸ BINUH & HCDH, Résumé Exécutif : « N ap mouri » : Rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.25_resume_executif_fr_1.pdf.

²⁰⁹ Voir *supra* note 108 et texte associé.

²¹⁰ Voir Secrétaire général des Nations Unies, MINUJUSTH, U.N. Doc. S/2019/805 (9 oct. 2019), annexe I, p. 17 ; voir également Haïti - Justice : Deux Bureaux d'Assistance Légale gratuite au Palais de Justice de PAP, HaïtiLibre (17 mai 2018), <https://www.haitilibre.com/article-24407-haiti-justice-deux-bureaux-d-assistance-legale-gratuite-au-palais-de-justice-de-pap.html>.

²¹¹ BINUH & HCDH, "N ap mouri": rapport sur les conditions de détention en Haïti (2021), pp. 26-27, https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2021.06.26_rapport_detention_final.pdf.